

Document de référence

La formation professionnelle

**Guide d'accompagnement
pour l'analyse des conditions
d'admission**

Document de référence

La formation professionnelle

**Guide d'accompagnement
pour l'analyse des conditions
d'admission**

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction générale de la formation
professionnelle et technique

ÉQUIPE DE PRODUCTION

Coordination

Sylvie Doire
Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation

Spécialistes

Marie Fluet
Direction de la sanction des études

Clémence Montminy
Direction de la gestion des systèmes de collecte

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications
du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009

ISBN : PDF 978-2-550-57317-3

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

1	Généralités	1
1.1	Rôle et responsabilités des organismes scolaires	1
	• Corrélations avec la déclaration des clientèles	1
	• Corrélations du respect des conditions d'admission avec la sanction des études.....	1

DEUXIÈME PARTIE

2	Acquis scolaires obtenus au Québec et hors Québec	3
2.1	Documents délivrés au Québec	3
	• Types de documents	3
2.2	Documents délivrés au Canada, à l'extérieur du Québec.....	4
2.3	Documents délivrés à l'extérieur du Canada.....	5

TROISIÈME PARTIE

3	Conditions d'admission des programmes conduisant à un DEP	7
3.1	Diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalent reconnu.....	7
	• Documents informatisés au MEQ et documents décernés par le DIP	8
	• Documents non informatisés au MELS	9
	• Diplôme d'études secondaires (DES).....	10
	• Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS)	10
	• General education diploma (GED).....	10
	• Documents délivrés par des institutions d'enseignement supérieur	10
3.2	Unités en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou apprentissage reconnus équivalents.....	10
	• Documents informatisés au MELS	11
	• Documents non informatisés au MELS	13
	• Documents de la formation professionnelle	13
3.3	Préalables fonctionnels	14
	• Test de développement général (TDG)	14
	• Préalables spécifiques.....	14
3.4	Préalables aux programmes suivis en concomitance	14
3.5	Reconnaissance des acquis et des compétences	15
3.6	Passerelle provisoire entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et l'admission à un programme d'études menant au diplôme d'études professionnelles (DEP).....	16

QUATRIÈME PARTIE

4	Conditions d'admission des programmes conduisant à une ASP	17
4.1	Diplôme d'études professionnelles (DEP) ou équivalent reconnu	17
4.2	Exercice d'un métier ou d'une profession en relation avec le programme	17

CINQUIÈME PARTIE

5	Système Charlemagne	19
5.1	Cadre pédagogique	19
5.2	Simulation des conditions d'admission.....	21
5.3	Déclaration de la fréquentation	22

Annexe 1	Catégories de préalables aux programmes conduisant au DEP et à l'ASP	23
Annexe 2	Table de correspondance des préalables spécifiques et liste des programmes d'études menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, classée par numéros de programme, avec les conditions d'admission et les préalables spécifiques requis.....	27
Annexe 3	Liste des programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP, classés par numéros de programme, et DEP exigés à titre de préalables	41
Annexe 4	Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde, et en mathématique pour l'admission dans certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle provisoire CFMS-DEP et liste des programmes d'études professionnelles (DEP) considérés pour une passerelle provisoire en 2009-2010 pour les titulaires du CFMS.....	43
Annexe 5	Conditions d'admission – Système Charlemagne	47
Annexe 6	Présentation de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC).....	53
Annexe 7	Questions posées concernant l'admission d'un élève en formation professionnelle	59
Annexe 8	Exemples de cas touchant les DEP et les ASP avec la valeur indiquée dans la déclaration pour la condition d'admission.....	61

GLOSSAIRE

AENS	Attestation d'équivalence de niveau de scolarité
AFP	Attestation de formation professionnelle
ANG	Anglais, langue seconde
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
CEP	Certificat d'études professionnelles
CES	Certificat d'études secondaires
CEES	Certificat d'équivalence d'études secondaires
CFMS	Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
CPES	Certificat préparatoire aux études supérieures
CS	Commission scolaire
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
DGSOF	Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation
DIP	Département de l'instruction publique
DSE	Direction de la sanction des études
ENG	English, language of instruction
EPSC	Enseignement professionnel secondaire court
FBC	Formation de base commune
FGJ	Formation générale des jeunes
FP	Formation professionnelle
FRA	Français, langue d'enseignement
FRE	French, second language
GED	General Education Diploma
GEDTS	General Educational Development Testing Service
LRQ	Lois refondues du Québec
LIP	Loi sur l'instruction publique
MAT	Mathématique
MTH	Mathematics
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
OTTIAQ	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
RDOS	Relevé des apprentissages, 1 ^{er} cycle
SPR	Specific Prerequisites
TDG	Test de développement général
TENS	Tests d'équivalence de niveau de scolarité
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

PRÉSENTATION

Le *Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission en formation professionnelle* a été mis à jour à la suite de nombreux changements apportés au cours des dernières années, plus particulièrement l'implantation du système Charlemagne et la diversité des filières de formation professionnelle. Il a pour objectif de recenser toutes les données et les références jugées essentielles à l'analyse d'un dossier scolaire et de soutenir les organismes scolaires¹ en ce sens.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) précise, aux articles 447 et 448, les pouvoirs du gouvernement d'établir les régimes pédagogiques, et aux articles 461, 463, 465, 467 et 469, les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au regard des programmes d'études, de leurs conditions d'admission, de la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser aux fins de subvention ainsi qu'au regard des conditions pour la reconnaissance des apprentissages et des acquis scolaires et extrascolaires.

La Direction de la gestion de l'offre stratégique de formation (DGSO) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) présente donc cet outil de travail qui porte sur l'admission aux programmes d'études menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Cet outil vise l'uniformité des pratiques et l'équité dans l'accessibilité à la formation professionnelle. Il fournit également les règles et les principes liés à la vérification des conditions d'admission, à l'aide de différentes pièces justificatives (ancien bulletin, relevés de notes, diplômes, etc.) et il présente aux utilisatrices et utilisateurs des exemples concrets ainsi que des études de cas qui éclaireront leur jugement.

Nous n'avons pas la prétention, à travers ce guide, de régler toutes les difficultés qui peuvent exister lors de l'analyse de dossier. Il s'avère toutefois un moyen concret d'améliorer les services d'admission à la formation professionnelle, en facilitant le travail du personnel des organismes scolaires. Il est à noter qu'il fera l'objet de bonifications à mesure que de nouvelles règles de vérification seront établies.

Bonne lecture!

1 L'expression « organisme scolaire » est utilisée pour désigner les commissions scolaires, l'Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie (ENME), le Centre spécialisé des pêches et les établissements privés.

PREMIÈRE PARTIE

1 GÉNÉRALITÉS

La vérification des conditions d'admission à la formation professionnelle a débuté en 1989 avec la naissance des programmes d'études conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Les principes de base généraux et les règles communes aux deux types de programmes sont présentés dans cette partie du guide.

1.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES SCOLAIRES

Les organismes scolaires, définis comme étant les organismes autorisés, doivent obligatoirement s'assurer que tous les élèves admis à la formation professionnelle respectent les conditions d'admission ou qu'ils s'y conformeront au moyen de la formation générale en concomitance.

De plus, il est de la responsabilité de l'organisme scolaire de vérifier le degré de maîtrise et de compréhension de la langue d'une personne avant de l'admettre dans un programme d'études, même si elle possède les préalables exigés.

Le système Charlemagne met à la disposition de l'organisme scolaire un outil de simulation pour vérifier l'admissibilité d'une personne à un programme d'études professionnelles.

Les organismes doivent exiger les bulletins d'école pour les résultats de la 1^{re} à la 3^e secondaire du secteur de la formation générale des jeunes puisque ces résultats ne sont pas transmis au Ministère. Il en est de même pour les évaluations comparatives pour des études effectuées à l'extérieur du Canada et les documents émis par des institutions d'enseignement supérieur. Ces pièces devront être consignées au dossier de l'élève comme pièces justificatives.

Préalablement à la déclaration de l'élève en formation professionnelle, tous les résultats démontrant le respect des conditions d'admission devront être transmis dans le système Charlemagne, sinon la déclaration sera rejetée.

Corrélations avec la déclaration des clientèles

Peu importe le programme poursuivi et la source de financement (MELS, Emploi-Québec, etc.) de la formation menant à un diplôme décerné par le MELS, l'élève doit se conformer aux conditions d'admission.

Corrélations du respect des conditions d'admission avec la sanction des études

L'article 22 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* stipule que le ministre décerne le diplôme d'études professionnelles, avec mention du métier ou de la profession, accompagné d'un relevé de compétences, à la personne qui a rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et qui a obtenu toutes les unités de ce programme.

DEUXIÈME PARTIE

2 ACQUIS SCOLAIRES OBTENUS AU QUÉBEC ET HORS QUÉBEC

Avant de procéder à l'inscription d'une personne dont la langue d'enseignement diffère de celle du programme visé, il est important de s'assurer qu'elle a une connaissance suffisante du français pour suivre une formation dans le secteur francophone ou de l'anglais dans le secteur anglophone.

Il est à noter que pour la vérification et le contrôle, le dossier de l'élève doit être facilement accessible pendant trois années scolaires complètes après la fin de l'année scolaire de son admission.

2.1 DOCUMENTS DÉLIVRÉS AU QUÉBEC

Seuls les documents originaux sanctionnant des acquis scolaires ou encore des copies certifiées conformes aux originaux par une autorité compétente sont recevables. On entend par une autorité compétente, toute personne autorisée par l'établissement d'enseignement à apposer sa signature et le sceau de l'établissement avec l'intitulé « Copie conforme » sur le document. De plus, ces documents doivent contenir les renseignements suivants :

- année d'obtention du document;
- cours suivis, tests réussis, classe, année d'études terminée, titre professionnel ou ordre d'enseignement;
- signature de la personne autorisée.

Les documents subdivisés en matières doivent indiquer les résultats obtenus dans chacune d'elles. Si l'un des éléments mentionnés ci-dessus manque, le document est jugé irrecevable.

Pour les années de transition du Département de l'instruction publique (DIP) au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), de 1965 à 1972, un dossier d'élève peut à la fois être informatisé et non informatisé.

Types de documents

DOCUMENTS INFORMATISÉS AU MELS

- **Depuis juin 1966**, à la Direction de la sanction des études (DSE), sont consignés et inscrits sur des relevés des apprentissages :
 - les cours de 4^e et de 5^e secondaire (jeunes et adultes);
 - certains cours de 3^e secondaire (jeunes);
 - les cours de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire (adultes);
 - les diplômes et les attestations de formation professionnelle;
 - l'attestation d'équivalence de niveau de scolarité de 5^e secondaire (AENS), le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) et le test de développement général (TDG).

DOCUMENTS NON INFORMATISÉS AU MELS

- **De juin 1965 à aujourd'hui** ont été conservés dans les registres des organismes scolaires et inscrits sur des bulletins :
 - les cours de 1^{re} et de 2^e secondaire (jeunes);
 - plusieurs cours de 3^e secondaire (jeunes).
- **De juin 1933 à 1972**, la DSE a conservé sur microfilms les dossiers des élèves dont les études ont été sanctionnées par des épreuves officielles du DIP ou du MEQ pour les classes et les périodes suivantes :
 - 6^e année : juin 1933 à 1938 inclusivement;
 - 7^e année : juin 1939 à 1963 inclusivement;
 - 8^e année : juin 1933 à 1938 inclusivement;
 - 9^e année : juin 1939 à 1965 inclusivement;
 - 10^e année : juin 1940 à 1965 inclusivement;
 - 11^e année ou 4^e secondaire : juin 1940 à 1973 inclusivement;
 - 12^e année ou 5^e secondaire : juin 1940 à 1973 inclusivement;
 - Institut familial, 2^e année : juin 1939 à 1964 inclusivement;
 - Institut familial, 3^e et 4^e année : juin 1939 à 1968 inclusivement.

2.2 DOCUMENTS DÉLIVRÉS AU CANADA, À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Au Canada, à l'extérieur du Québec, les acquis scolaires reconnus sont inscrits sur des relevés ou des bulletins décernés par le ministère de la province ou du territoire d'origine, ou délivrés par un organisme autorisé ou une école.

Les règles et les principes liés à la vérification des conditions d'admission pour les documents obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec, sont précisés dans le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec*.

Les documents recevables pour établir les préalables à l'admission en formation professionnelle sont :

- le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes de la province ou du territoire;
- le relevé de notes, le bulletin scolaire ou tout autre document présentant des résultats;
- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;
- le General Education Diploma (GED).

Les cours de formation générale déjà réussis et sanctionnés en langue d'enseignement, langue seconde et mathématique constituent, selon le cas, les préalables de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire nécessaires à l'admission en formation professionnelle.

2.3 DOCUMENTS DÉLIVRÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Tout document provenant de l'extérieur du Canada, à l'exception du General Education Diploma (GED), doit faire l'objet d'une étude par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin qu'une comparaison avec les principaux diplômes (ou repères scolaires) québécois soit établie et indiquée dans un document intitulé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*², comme cela est expliqué dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : Sanction des études*.

L'évaluation comparative dresse une comparaison générale entre deux systèmes d'éducation officiels. Ce document indique, par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes (ou repères scolaires), à quoi correspondent les études hors du Québec. Pour réaliser une évaluation comparative, le MICC s'appuie sur des principes visant une évaluation objective et équitable qui résulte d'une procédure rigoureuse et cohérente et du respect d'exigences identiques pour tous. Pour en savoir davantage sur l'évaluation comparative, vous pouvez consulter l'annexe 6 du présent guide ou le formulaire sur le site Internet du MICC au <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/formulaires.html>.

L'évaluation comparative est considérée lorsque la classe d'enseignement reconnue par le MICC est du même niveau que la classe exigée comme préalable au programme visé ou d'un niveau supérieur. Une évaluation comparative indiquant une équivalence à un diplôme d'études professionnelles (DEP), sans indication sur les acquis de la formation générale, permet l'admission en formation professionnelle à un programme d'études exigeant la réussite des trois matières de base de 4^e ou de 3^e secondaire.

L'évaluation comparative indiquant des études collégiales ou universitaires terminées (diplôme terminal) permet l'admission à tous les programmes menant au DEP.

Cependant, les élèves qui désirent s'inscrire au programme d'études 5236 – *Vente de voyages* ou à sa version anglaise 5736 – *Travel Sales*, doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les élèves qui désirent s'inscrire au programme d'études 5325 – *Santé, assistance et soins infirmiers* ou à sa version anglaise 5825 – *Health, Assistance and Nursing* doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement.

2 Ce document a déjà été intitulé *Avis d'équivalence d'études* et *Attestation d'équivalence d'études*. Il est à noter que l'Indice d'équivalence d'études n'est pas accepté pour l'admission en formation professionnelle.

TROISIÈME PARTIE

3 CONDITIONS D'ADMISSION DES PROGRAMMES CONDUISANT À UN DEP

L'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* stipule qu'une personne est admise à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1° elle est titulaire du diplôme d'études secondaires et elle respecte les conditions d'admission du programme établies par le ministre conformément à l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3);
- 2° elle a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle et elle respecte les conditions d'admission du programme établies par le ministre conformément à l'article 465 de cette loi;
- 3° elle a atteint l'âge de 18 ans et elle possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme par le ministre conformément à l'article 465 de cette loi;
- 4° elle a obtenu les unités de 3^e secondaire de programmes d'études établis par le ministre, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et elle poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale dans les programmes d'études du second cycle de l'enseignement secondaire établis par le ministre et requis pour être admis à ce programme d'études en formation professionnelle.

Pour chacune des conditions énumérées ci-dessus, les règles de base et les principes de vérification des préalables sont décrits dans les pages suivantes.

3.1 DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES) OU ÉQUIVALENT RECONNU

Plusieurs types de documents délivrés au Québec peuvent démontrer le respect de la condition d'admission libellée au paragraphe 1 de l'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

Documents informatisés au MEQ et documents décernés par le DIP

Le tableau suivant dresse la liste des documents équivalents au DES décernés par le DIP ou le MEQ, à partir de l'année 1939.

ANNÉE	ATTRIBUTION	DOCUMENT	TYPE DE DONNÉES
Depuis 1996	MEQ	Diplôme d'études secondaire (DES) (5 ^e secondaire, formation générale)	Données informatisées
De 1982 à 1997	MEQ	Diplôme d'études secondaires (DES) : <ul style="list-style-type: none"> • Études de 5^e secondaire, formation générale • Études de 5^e secondaire, enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie) • Études supplémentaires, enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie) 	
De 1970 à 1987	MEQ	Certificats (CES) et diplômes (DES décernés à partir de 1979) d'études secondaires : <ul style="list-style-type: none"> • Études de 4^e secondaire (juin 1971 et 1972) • Études de 5^e secondaire • Enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie) • Études supplémentaires, enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie) 	
De 1965 à 1970	Transition du DIP au MEQ	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'études secondaires de 11^e ou de 12^e année (cours général, scientifique, spécial ou commercial) • Certificat d'écoles de métiers, si les deux années de métier sont réussies après une 9^e année scolaire terminée • Versification réussie (cours classique) • Attestation : cours préparatoire aux études supérieures (CPES) • Lettre attestant l'équivalence de la 5^e secondaire remise par la Direction de la sanction des études (DSE) du MEQ pour certains acquis de 4^e secondaire et de 11^e année entre 1965 et 1972 	Données informatisées ou non
De 1939 à 1964	DIP	Attestation d'études ou certificat d'études secondaires de 11 ^e ou de 12 ^e année (études primaires supérieures ou secondaires; sections générale, spéciale, commerciale ou scientifique)	Données non informatisées

Source : *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : Sanction des études*, [En ligne], [<http://www.mels.gouv.qc.ca/sanction/guides.htm>].

Documents non informatisés au MELS

Le tableau suivant dresse la liste des documents équivalents au DES, délivrés par diverses institutions au Québec, dont les données ne sont pas consignées dans les systèmes informatiques du MELS.

DOCUMENT	ANNÉE PRÉTERMINALE (4 ^E SECONDAIRE)	ANNÉE TERMINALE (5 ^E SECONDAIRE)
Attestation, certificat ou relevé du DIP, du MEQ ou d'une CS	10 ^e année ou 1 ^{re} année d'études primaires supérieures	11 ^e année (sauf avec un relevé de CS), ou 2 ^e année d'études primaires supérieures, ou CPES
Attestation d'équivalence de niveau d'études décernée par le MEQ (sauf pour le professionnel court)	4 ^e secondaire	5 ^e secondaire
Certificat, diplôme ou relevé délivré par une école ou un collège classique	10 ^e année, 3 ^e année ou Méthode	11 ^e année, 4 ^e année ou Versification
Attestation, certificat ou relevé délivré par une école ménagère, une école moyenne familiale ou un institut familial	Attestation de l'école ou 10 ^e année, 1 ^{re} année ou certificat d'aptitudes ménagères du cours familial de 3 ^e année	11 ^e année, 2 ^e année ou certificat autre que celui d'aptitudes ménagères du cours familial de 3 ^e année
Brevet d'enseignement ou relevé	1 ^{re} année	2 ^e année ou brevet d'enseignement
Attestation, diplôme ou relevé délivré par une des écoles privées accréditées qui suivent : – Collège Mont Saint-Louis – Collège Notre-Dame – Collège Roussin – Collège de Laval – Académie de Québec – École Ouellet – Collège Victoriaville – Collège Bourget	10 ^e année	11 ^e année
Diplôme, certificat, attestation ou relevé pour un cours de métier délivré par une école de métiers ou un ministère	1 ^{re} année	2 ^e année, certificat ou diplôme décerné par le MEQ, le ministère de la Jeunesse, le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse ou le DIP
Diplôme de garde forestier délivré par le ministère des Terres et Forêts		Diplôme
Diplôme, certificat ou relevé délivré par une école d'hôpital	1 ^{re} année	2 ^e année, diplôme ou certificat

Source : *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : Sanction des études*, [En ligne], [<http://www.mels.gouv.qc.ca/sanction/guides.htm>].

Diplôme d'études secondaires (DES)

Le diplôme d'études secondaires rend admissible à la majorité des programmes d'études professionnelles.

Cependant, pour être admis au programme *Vente de voyages* ou à sa version anglaise, les titulaires du DES ou de son équivalent reconnu doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde.

Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS)

L'AENS, décernée par le MELS à la personne qui a réussi les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS), est reconnue équivalente au DES aux fins d'admission en formation professionnelle. Le résultat global est enregistré dans le système Charlemagne, sous les codes GEN-T001-0 pour la version française et GST-T001-0 pour la version anglaise.

Pour être admis au programme *Vente de voyages* ou à sa version anglaise, les titulaires de l'AENS doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde.

General education diploma (GED)

Le General Education Diploma (GED) est délivré au Québec, au Canada et à l'extérieur du Canada. Il est reconnu équivalent au DES aux fins d'admission en formation professionnelle.

Pour être admis au programme *Vente de voyages* ou à sa version anglaise, les titulaires du GED doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde, et pour être admis au programme *Santé, assistance et soins infirmiers* ou à sa version anglaise, les titulaires du GED doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement.

Documents délivrés par des institutions d'enseignement supérieur

Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou le baccalauréat délivrés par un établissement canadien sont acceptés aux fins d'admission en formation professionnelle lorsque les documents de la formation générale du secondaire ou de la formation professionnelle ne sont pas disponibles.

3.2 UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT, EN LANGUE SECONDE ET EN MATHÉMATIQUE OU APPRENTISSAGES RECONNUS ÉQUIVALENTS

Plusieurs types de documents délivrés au Québec peuvent démontrer le respect de la condition d'admission libellée au paragraphe 2 de l'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

Les conditions d'admission établies par le ministre sont présentées dans les catégories de préalables définies à l'annexe 1 du présent guide, alors que la catégorie de préalables rattachée à chaque programme d'études est indiquée à l'annexe 2.

Lorsqu'il est question des conditions d'admission aux programmes d'études professionnelles, on trouve, dans le *Régime pédagogique de la formation professionnelle* et dans l'*Instruction annuelle de la formation professionnelle*, les expressions « langue d'enseignement » et « langue seconde ». La présente a pour objet de les faire comprendre en les mettant en contexte.

À titre d'exemple, le deuxième paragraphe de la catégorie de préalables 1, telle qu'elle est présentée à l'annexe 1 du présent guide mentionne ce qui suit :

« La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents. »

Ce qui importe pour l'admission à un programme menant au DEP, c'est que l'individu ait obtenu les unités requises du niveau secondaire exigé (ou des apprentissages reconnus équivalents), en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, et ce, indépendamment de la langue dans laquelle il a reçu son enseignement et de celle dans laquelle se fera l'enseignement du programme qu'il compte suivre. **Il est de la responsabilité de l'organisme scolaire qui admet l'élève de s'assurer qu'il a une maîtrise suffisante de la langue dans laquelle se fera l'enseignement du programme.**

Le dossier de l'élève pouvant avoir évolué depuis le dernier relevé, il est recommandé de produire un relevé des apprentissages à jour avant de commencer l'analyse des conditions d'admission.

Documents informatisés au MELS

NOMBRE D'UNITÉS REQUISES

Le nombre d'unités requises pour respecter les conditions d'admission varie selon le régime de sanction.

Les unités reconnues sont celles des codes de cours des programmes officiels des 3^e, 4^e et 5^e secondaire inscrits au Cadre pédagogique du système Charlemagne, tant au Secteur de la formation générale des jeunes qu'à celui de la formation générale des adultes.

Depuis juillet 2008, les unités d'un cours de formation professionnelle ne sont plus considérées pour l'admission à un programme d'études.

Le tableau suivant démontre que l'élève dont les études ont été sanctionnées dans l'ancien régime de sanction (J1) doit cumuler deux unités en langue d'enseignement afin de respecter les conditions d'admission exigées pour cette matière, tandis que l'élève du régime J4 (J3, J2 ou A2) doit en cumuler six.

MATIÈRE	SECTEUR DES ADULTES	SECTEUR DES JEUNES	
	Ancien régime (A1) ou régime actuel (A2)	Ancien régime (J1)	Régime transitoire (J2), régime (J3) ou régime actuel (J4)
Langue d'enseignement	6 unités	2 unités	6 unités
Langue seconde	6 unités	2 unités	4 unités
Mathématique	4 ou 6 unités ³	2 unités	4 ou 6 unités ⁴

UNITÉS NON CUMULATIVES

La formation générale des adultes ou des jeunes comporte certains cours dont les contenus sont identiques ou jugés équivalents. Une règle de non-cumul d'unités s'applique afin d'éviter que les unités rattachées à ces cours ne soient comptabilisées plus d'une fois. Pour vérifier si la règle s'applique, se référer au Cadre pédagogique du système Charlemagne.

UNITÉS D'UNE CLASSE SUPÉRIEURE

L'élève qui a des unités d'une classe supérieure à celle qui est exigée pour le programme d'études se voit reconnaître ces unités dans une proportion de une pour deux. Ainsi, une unité de 5^e secondaire en langue d'enseignement compte pour deux unités de 4^e secondaire dans la même matière et pour quatre unités de 3^e secondaire dans la même matière.

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

Les résultats obtenus par équivalence sont reconnus en totalité et peuvent servir à compléter les unités requises pour l'admission en formation professionnelle.

UNITÉS OBTENUES DURANT LES ANNÉES DE TRANSITION

Conformément au *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : Sanction des études*, certaines situations permettent de considérer les documents décernés pendant les années de transition du DIP au MEQ, c'est-à-dire de 1965 à 1972 inclusivement, comme étant d'une classe supérieure.

3 Quatre unités au lieu de six sont requises pour les cours de mathématique en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1996.

4 Quatre ou six unités selon la séquence de mathématique.

Documents non informatisés au MELS

Les documents acceptés doivent contenir des résultats exprimés par matières.

Lorsqu'il s'agit d'acquis :

- de 9^e année, ils sont considérés comme équivalents à ceux de 3^e secondaire;
- de 10^e année, ils sont considérés comme équivalents à ceux de 4^e secondaire;
- de 11^e ou de 12^e année, ils sont considérés comme équivalents à ceux de 5^e secondaire.

Une liste des codes de cours créés avant le régime J3 en mathématique, en langue seconde et en langue maternelle qui satisfont aux conditions d'admission à un programme d'études de formation professionnelle est mise à la disposition des organismes scolaires par la Direction de la sanction des études. Cette liste est accessible à l'adresse www.mels.gouv.qc.ca/sanction sous la rubrique « Préalables en FP ».

Les documents attestant la réussite globale (diplôme, certificat, etc.) d'une 9^e, 10^e, 11^e ou 12^e année sans indiquer le détail des résultats par matières sont acceptés seulement si les relevés ou les bulletins ne sont plus disponibles.

Le tableau de la page 9 regroupe des documents délivrés par des établissements d'enseignement. De façon schématique, il permet de distinguer l'année préterminale (4^e secondaire) de l'année terminale (5^e secondaire).

Selon le régime pédagogique visé, la classe immédiatement inférieure à celle conduisant à l'obtention d'un document officiel de fin d'études secondaires est reconnue équivalente à la 4^e secondaire. De même, la classe conduisant à l'obtention d'un document officiel de fin d'études ou la classe supérieure à celle-ci est reconnue équivalente à la 5^e secondaire.

Les tests de classement de la formation générale des adultes ne sont plus considérés aux fins de l'admission en formation professionnelle depuis l'automne 2007. Une correspondance a été transmise aux directions régionales, en date du 12 janvier 2009, confirmant de nouveau cette décision.

Documents de la formation professionnelle

L'élève ayant obtenu un diplôme d'études professionnelles peut être admis à un autre programme conduisant à un DEP si les préalables exigés sont du même niveau que le programme déjà réussi ou d'un niveau inférieur.

De même, les programmes menant à un DEP qui exigent ou exigeaient des unités d'au moins une 4^e secondaire dans les trois matières de base sont reconnus pour l'admission à un programme conduisant à un DEP de 4^e secondaire.

Les AFP, les CEP ainsi que tous les DEP sont reconnus pour l'admission à un programme sanctionné par un DEP exigeant la réussite des trois matières de base de 3^e secondaire.

3.3 PRÉALABLES FONCTIONNELS

Les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à un programme conduisant à l'obtention d'un DEP, pour une personne qui, au moment d'entrer en formation, a atteint l'âge de 18 ans, sont :

- la réussite du Test de développement général (TDG);
- l'obtention des unités ou la réussite des épreuves relatives aux préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique.

Test de développement général (TDG)

Le résultat global du TDG est enregistré dans le système Charlemagne, sous les codes GEN-T002-0 pour la version française et GST-T002-0 pour la version anglaise. Il apparaît sur le relevé des apprentissages.

Lors de la vérification des conditions d'admission, la réussite du TDG est reconnue uniquement pour l'élève ayant 18 ans au début de sa fréquentation.

Préalables spécifiques

Les préalables spécifiques établis pour chaque programme d'études menant à un DEP sont indiqués à l'annexe 2 du présent guide.

Seuls les cours dont les codes apparaissent à cette annexe sont exigés, et ce, même s'il existe d'autres cours d'un niveau inférieur ou supérieur de la même classe. Par exemple, si le FRA-1104-2 est exigé, la réussite du FRA-1103-4 n'est pas obligatoire.

Les codes de cours des anciens programmes de français, langue d'enseignement, d'anglais, langue seconde et de mathématique sont également considérés.

La réussite des cours de langue d'enseignement et de mathématique d'une classe supérieure à ceux mentionnés à l'annexe 2 permettra de répondre aux exigences. Exceptionnellement, les cours FRA-3034-1, FRA-3035-1 et FRA-3036-1 sont reconnus équivalents. Donc, ils peuvent répondre à l'un ou l'autre des préalables.

Pour les programmes conduisant à un DEP en langue anglaise, on indiquera dorénavant le code de cours (préfixe ENG) du programme d'anglais, langue d'enseignement, en formation générale des adultes désigné comme préalable spécifique, au lieu des épreuves (préfixe SPR). Une table de correspondance est présentée à l'annexe 2 du présent document.

3.4 PRÉALABLES AUX PROGRAMMES SUIVIS EN CONCOMITANCE

La concomitance des activités de la formation professionnelle et de celles de la formation générale est obligatoire pour tous ceux qui sont admis à un programme d'études menant à l'obtention du DEP sans avoir les préalables requis.

Elle s'adresse à l'élève, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et qui poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale de 4^e ou de 5^e secondaire dans ces matières.

Il en est de même pour la personne qui, au moment de son entrée en formation professionnelle, a atteint l'âge de 18 ans et qui a réussi le TDG. Elle poursuivra sa formation générale en concomitance dans les matières reliées aux préalables spécifiques du programme d'études visé.

La concomitance peut être appliquée selon 2 modèles : les cours de formation professionnelle et de formation générale sont intégrés à l'horaire de l'élève (horaire intégré) ou encore l'élève poursuit ses cours de formation générale indépendamment de l'organisation scolaire de sa formation professionnelle (horaire non intégré). Les organismes scolaires s'assureront de détenir pour chaque élève inscrit en concomitance les pièces suivantes :

- Dans le cas de l'horaire intégré : l'inscription en formation professionnelle et en formation générale (jeune ou adulte, selon le Régime pédagogique applicable), le calendrier de l'année scolaire en cours ainsi que l'horaire identifiant les matières de formation professionnelle et de formation générale de même que la preuve de la fréquentation en formation générale (contrôle d'assiduité), l'horaire de formation générale intégrée à la formation professionnelle doit démontrer qu'au moins 20% des heures de l'horaire de l'élève sont consacrées à la formation générale.
- Dans le cas de l'horaire non intégré : l'inscription en formation professionnelle et en formation générale (jeune ou adulte, selon le Régime pédagogique applicable). L'inscription en formation générale doit être obtenue au plus tard 1 mois après le début des cours de formation professionnelle, sauf si celle-ci débute au cours des mois de juillet et août; dans ce cas, la date limite d'inscription en formation générale devient le 30 septembre. L'horaire des matières de formation générale pour l'année scolaire en cours ainsi que la preuve de la fréquentation en formation générale (contrôle d'assiduité) doivent être conservés au dossier de l'élève.

Au moyen d'une lettre de la Direction de la sanction des études du MELS, tous les élèves déclarés en concomitance sont informés qu'ils doivent respecter les préalables exigés par ce programme pour obtenir leur DEP, conformément à l'article 22 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

De plus, les élèves qui ont obtenu toutes les unités de leur programme d'études sans avoir rempli toutes les conditions d'admission sont informés, par une autre lettre, que leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ne sera pas délivré tant et aussi longtemps que le Ministère n'aura pas reçu une confirmation attestant le respect des conditions d'admission. Cette démarche ne remet pas en question la responsabilité première qui incombe aux organismes scolaires de s'assurer que l'élève doit respecter les conditions d'admission pour obtenir son DEP.

Dans le cas où un diplôme est retenu alors que les conditions d'admission et de sanction sont respectées, il faut contacter la direction de la sanction des études, pour régulariser le dossier et permettre la délivrance du diplôme.

Un élève admis dans un programme d'études par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du Régime pédagogique, peut se prévaloir, en cours de formation, des conditions mentionnées au paragraphe 1 ou 3 de ce même article, s'il les respecte. Une nouvelle déclaration doit être transmise en cours d'année scolaire pour cet élève avec la condition d'admission appropriée.

3.5 RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

Il n'y a aucune exigence en matière de respect des préalables pour les services de reconnaissance des acquis et des compétences de la formation professionnelle.

La personne qui doit compléter la formation manquante dans un programme d'études professionnelles est assujettie au respect des conditions d'admission pour la délivrance du diplôme.

3.6 PASSERELLE PROVISOIRE ENTRE LE CERTIFICAT DE FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (CFMS) ET L'ADMISSION À UN PROGRAMME D'ÉTUDES MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

Pour l'année 2009-2010, la ministre a autorisé la mise en place d'une passerelle provisoire, pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS), pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP. Pour bénéficier de cette passerelle provisoire, la personne doit être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle, elle est titulaire du CFMS et elle a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

Les précisions sur les unités reconnues aux fins de l'admission dans les programmes d'études menant au DEP, visés par la passerelle provisoire, sont celles des programmes officiels de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes inscrites au Cadre pédagogique du système Charlemagne.

L'annexe 4 du présent guide donne l'information complémentaire sur la passerelle CFMS-DEP.

La valeur admise 04 « Mention CFMS et unités requises » a été conçue à cet effet.

QUATRIÈME PARTIE

4 CONDITIONS D'ADMISSION DES PROGRAMMES CONDUISANT À UNE ASP

L'article 13 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* stipule qu'une personne est admise à un programme d'études menant à l'attestation de spécialisation professionnelle si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1° elle est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalables à ce programme, par le ministre conformément à l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique;
- 2° elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Toutefois ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas d'un programme de lancement d'entreprise.

4.1 DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) OU ÉQUIVALENT RECONNU

Les programmes menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) de même que ceux sanctionnés par un certificat d'études professionnelles (CEP) reconnus équivalents⁵, exigés à titre de préalables pour l'admission aux programmes d'études conduisant à une ASP, sont indiqués à l'annexe 3 du présent guide.

Les programmes menant à un DES avec mention professionnelle (programmes professionnels longs) et certains anciens programmes conduisant à un DEP, depuis longtemps retirés et inactifs, ne sont plus acceptés. Toutefois, les titulaires de ces deux types de diplômes pourront être admis sur la base de leur expérience de travail.

Lorsqu'il s'agit d'acquis pouvant être reconnus équivalents au DEP requis, il appartient à l'organisme scolaire de s'assurer que la personne a fait les apprentissages équivalents.

4.2 EXERCICE D'UN MÉTIER OU D'UNE PROFESSION EN RELATION AVEC LE PROGRAMME

Avant de procéder à son admission, il appartient à l'organisme autorisé de s'assurer que la personne possède les compétences requises mentionnées dans le programme d'études menant au DEP exigé à titre de préalable. Ces compétences ont pu être développées dans l'exercice d'un métier ou d'une profession en relation avec le programme visé.

L'expérience de travail jugée équivalente au DEP exigé à titre de préalable ne peut mener à l'obtention du DEP, à moins que la personne n'entreprenne une démarche de reconnaissance de ses acquis et de ses compétences, telle qu'elle est décrite dans l'*Instruction de la formation professionnelle*.

5 Plusieurs programmes menant à un CEP ont été remplacés par d'autres sanctionnés par un DEP de contenu identique lorsque la filière des CEP a été retirée en 1993. Un CEP est donc accepté lorsque le programme conduisant à un DEP à contenu identique qui l'a remplacé est actuellement préalable à celui menant à l'ASP visée.

CINQUIÈME PARTIE

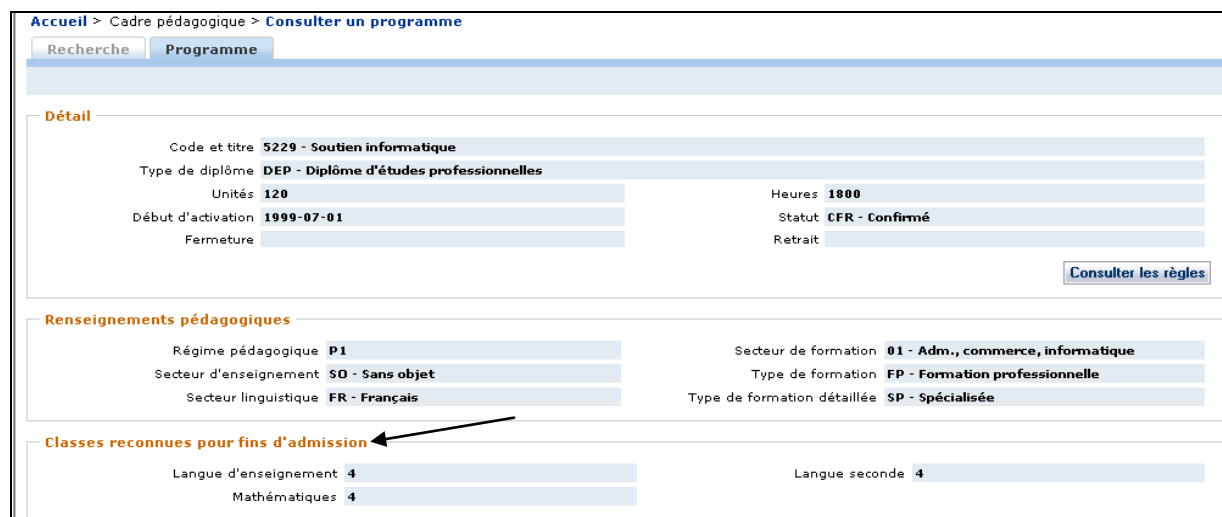
5 SYSTÈME CHARLEMAGNE

Le nouveau système informatique Charlemagne mis à la disposition du personnel des organismes autorisés permet d'accéder rapidement à l'information sur les préalables exigés pour chacun des programmes d'études professionnelles. Cette information se trouve dans le Cadre pédagogique. De même, il est possible de vérifier si un élève a les préalables qu'exige le programme dans lequel il désire s'inscrire par la simulation des conditions d'admission. Cet outil se trouve sous la rubrique « Sanction ».

5.1 CADRE PÉDAGOGIQUE



La consultation d'un programme, dans le Cadre pédagogique, permet de connaître les conditions d'admission à un programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique.



La consultation des règles d'un programme menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) permet de valider les DEP préalables.

Éducation, Loisir et Sport Québec

CH@RLEMAGNE

Clémence Montminy

Cadre pédagogique Informations générales Déclaration Sanction Soutien à la tâche

17 février 2009 15h20

Accueil > Cadre pédagogique > Consulter un programme

Recherche Programme

Détail

Code et titre	5226 - Secrétariat juridique		
Type de diplôme	ASP - Attestation de spécialisation professionnelle		
Unités	30	Heures	450
Début d'activation	1999-07-01	Statut	CFR - Confirmé
Fermeture		Retrait	

[Consulter les règles](#)

Éducation, Loisir et Sport Québec

CH@RLEMAGNE

Clémence Montminy

Cadre pédagogique Informations générales Déclaration Sanction Soutien à la tâche

17 février 2009 15h22

Accueil > Cadre pédagogique > Consulter un programme

Recherche Programme

Détail du programme

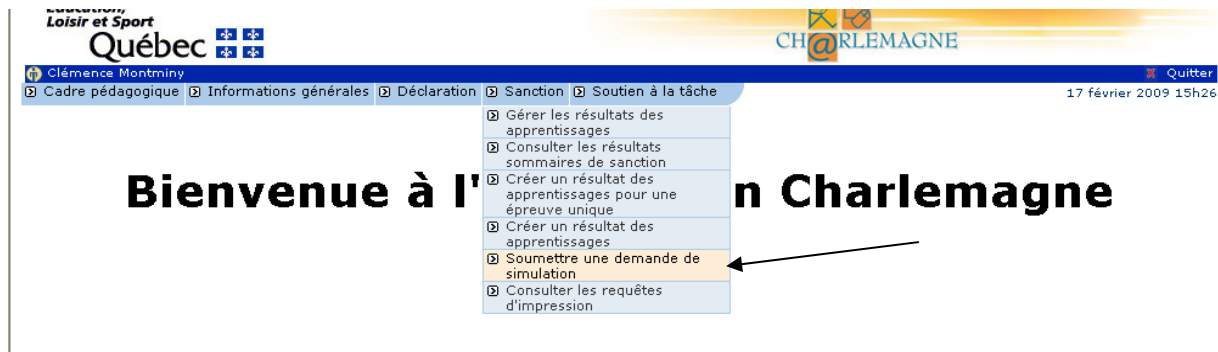
Code et titre	5226 - Secrétariat juridique		
Régime pédagogique	P1	Type de diplôme	ASP - Attestation de spécialisation professionnelle

Hiérarchie des règles

- Réussite d'un programme préalable
 - RÉUSSITE D'UN PROGRAMME PRÉALABLE RELIÉ AU PROGRAMME 5226
 - [5212](#) - Secrétariat
 - [5712](#) - Secretarial Studies
 - Programmes inactifs permettant de résoudre la règle
 - [1335](#) - Travail de bureau (agent, agente de bureau)
 - [1413](#) - Secrétariat
 - [1835](#) - Office Specialist
 - [1913](#) - Secretarial Studies
 - [5078](#) - Secrétariat (Kativik)
 - [5137](#) - Secrétariat
 - [5177](#) - Secrétariat (Inuktitut)
 - [5578](#) - Secretarial Studies (Kativik)
 - [5637](#) - Secretarial Studies
 - [5677](#) - Secretarial Studies (Inuktitut)

5.2 SIMULATION DES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour vérifier si l'élève respecte ou non les conditions d'admission à un programme d'études professionnelles, l'outil de simulation peut être utilisé.



The screenshot shows the 'Soumettre une demande de simulation' form. The form is divided into two main sections: 'Critères de sélection' and 'Paramètres de simulation'.
Under 'Critères de sélection':
- 'Identification' section: 'Code permanent' is set to 'aaaa9999999'.
- 'Type de sanction' is set to 'Simuler conditions d'admission'.
Under 'Paramètres de simulation':
- 'Programme' is set to '5229' and 'Soutien informatique'.
- 'Date prévue d'entrée en formation' is set to '2009-02-17' (circled in red).
- 'Régime pédagogique' is set to 'Soutien informatique'.
- 'Secteur linguistique' is set to 'Français'.
- 'Établir la trace' is unchecked.
A 'Simuler...' button is located at the bottom right of the form (circled in red).

Lors de la simulation, la date du jour est automatiquement inscrite dans la section « Date prévue d'entrée en formation ».

Le système valide les conditions d'admission à la date de début de fréquentation de la déclaration. Advenant un rejet de la déclaration, vérifier si la date de début de fréquentation de la déclaration est la même que celle inscrite lors de la simulation.

À la page 1 du *Rapport de simulation des règles d'admission et de sanction*, la section « réussite des règles d'admission » indique s'il y a respect ou non de ces règles. À la page 2, le rapport indique, pour chacune des règles d'admission respectées à compter de quelle date elles le sont.

5.3 DÉCLARATION DE LA FRÉQUENTATION⁶

La donnée « condition d'admission » indique quelle condition doit s'appliquer pour l'admission de l'élève.

La condition déclarée par l'organisme est celle effective à la date de début de fréquentation spécifiée dans la déclaration.

Toutes les valeurs, sauf dans le cas de la concomitance, doivent être respectées. L'élève ne respectant pas les conditions d'admission doit être inscrit comme admis dans une formation en concomitance, conformément au 4^e paragraphe de l'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. L'annexe 5 du présent document décrit toutes ces valeurs.

La valeur 17 « situation exceptionnelle » ne doit être utilisée qu'à la suite d'une communication avec la personne responsable au Ministère. Cette valeur est recommandée pour les cas problématiques dont le respect devrait être détecté ou pour toute autre situation non prévue. À la demande du Ministère, l'organisme devra fournir les pièces prouvant le respect des conditions d'admission.

L'élève admis en concomitance (22 – Unités requises concomitance), en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, peut se prévaloir, en cours de formation, des conditions stipulées aux paragraphes 1 et 3 de ce même article, s'il les respecte. Par exemple, pour l'élève qui, en cours de formation, atteint 18 ans et choisit de passer le test de développement général (TDG), une nouvelle déclaration doit être transmise avec la condition d'admission appropriée, soit : 01 – Respect système; 03 – TDG et préalables non détectables; ou 23 – TDG + Préalables concomitance.

Le tableau synthèse indique les relations possibles entre les éléments suivants : *type de parcours*, *code de programme*, *type de diplôme* et *condition d'admission*. Ce tableau est présenté à l'annexe 5.

Cette annexe précise également la condition d'admission à déclarer, selon les documents présentés par les personnes désirant être admises en formation professionnelle.

⁶ Le *Guide de la déclaration en formation professionnelle* peut être consulté sur le site du système Charlemagne, <http://www.mels.gouv.qc.ca/charlemagne>, à la rubrique « Documentation ».

ANNEXE 1

CATÉGORIES DE PRÉALABLES AUX PROGRAMMES CONDUISANT AU DEP ET À L'ASP

Conformément aux articles 12, 13 et 14 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, on trouve, dans l'annexe 1 de l'*Instruction de la formation professionnelle*, six catégories de préalables aux programmes conduisant à l'obtention d'un DEP ou d'une ASP.

Catégorie 1

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités de 4^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 2

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.*

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou des apprentissages reconnus équivalents.

- * Pour l'année 2009-2010, la ministre a autorisé la mise en place d'une passerelle provisoire, pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS), pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP. Pour bénéficier de cette passerelle provisoire, la personne doit être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle; elle est titulaire du CFMS et elle a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

Catégorie 3

La personne est titulaire d'un DEP dans le métier correspondant au programme d'études ou se voit reconnaître les apprentissages équivalents;

OU

La personne exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Note : Aucune condition d'admission n'est exigée pour les programmes d'études de lancement d'entreprise.

Catégorie 4

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement dans un programme d'études établi par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 5^e secondaire en langue d'enseignement, 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 5

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu et possède une bonne connaissance de l'inuktitut.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a réussi le test de développement général, ou des apprentissages reconnus équivalents.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition de posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

Catégorie 6

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde dans un programme d'études établi par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde et celles de 4^e secondaire en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités qui lui manquent en langue d'enseignement et en langue seconde de 5^e secondaire, et en mathématique de 4^e secondaire dans des programmes d'études établis par le ministre.

ANNEXE 2

TABLE DE CORRESPONDANCE DES PRÉALABLES SPÉCIFIQUES ET LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, CLASSÉE PAR NUMÉROS DE PROGRAMME, AVEC LES CONDITIONS D'ADMISSION ET LES PRÉALABLES SPÉCIFIQUES REQUIS

Table de correspondance des préalables spécifiques

FORMATION GÉNÉRALE – JEUNE

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code 128	Nouveau code 132	Ancien code 068 ou 568	Nouveau code 063 ou 563
116	216 ⁽¹⁾	116	212 ⁽¹⁾
216	216	216	212
316	308	314	306
416	406	416	404 ⁽²⁾
ENGLISH LANGUAGE ARTS			
Ancien code 630	Nouveau code 632		
116	212 ⁽¹⁾		
216	212		
316	306		
416	406		

- (1) Le programme de 1^{er} cycle du secondaire étant d'une durée de 2 ans, le total des unités apparaît donc à la fin de la 2^e année du 1^{er} cycle.
- (2) Les cours de mathématique 064-406, 564-406, 065-406 et 565-406 sont aussi considérés pour satisfaire aux préalables spécifiques.

FORMATION GÉNÉRALE – ADULTE (1^{RE} ET 2^E SECONDAIRE)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code FRA ou ENG	Nouveau code FRA ou ENG Formation de base commune (FBC) ⁽³⁾	Ancien code MAT ou MTH	Nouveau code MAT ou MTH Formation de base commune (FBC) ⁽³⁾
FRA-1031-3	FRA-1103-4	1006-2	1101-3
FRA-1033-1	FRA-1104-2	1007-2	1101-3
FRA-2032-2	FRA-2102-2	2006-2	2102-3
FRA-2033-1	FRA-2102-2	2007-2	2102-3
ENG-1062-3 (SPR 1, 2, 3)	ENG-1101-4		
ENG-2062-3 (SPR 4, 5)	ENG-2102-4		

- (3) Puisque les cours des nouveaux programmes présentent une approche différente de celle des anciens programmes, la correspondance d'un cours à l'autre ne peut être faite de terme à terme. Par contre, les contenus sont similaires et le nombre d'heures de formation est presque le même.

FORMATION GÉNÉRALE – ADULTE (3^E SECONDAIRE)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code FRA ou ENG	Nouveau code FRA ou ENG ⁽⁴⁾	Ancien code MAT ou MTH	Nouveau code MAT ou MTH ⁽⁴⁾
FRA-3034-1	FRA-3051-1	3001-2	3015-2
FRA-3036-1	FRA-3053-1	3002-2	3016-2
ENG-3061-3 (SPR 6, 7)	ENG-3070-3	3003-2	3017-2
ENG-3062-3 (SPR 8, 9)	ENG-3071-3		

- (4) En rapport avec les changements apportés à la suite de la réforme de l'éducation primaire et secondaire.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Titre du programme d'études	Programme d'études				Conditions d'admission				Prélabes spécifiques			
		Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de prélab.	Langue d'enseign. second.	Langue de mathématique	Langue d'enseignement		Mathématique			
								Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563)		

Voir remarque

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique

Filière DEP

573199	Accounting	S/E	1350	1	1	4	4	4	4	-	-	-	-
523199	Comptabilité	S/E	1350	1	1	4	4	4	4	-	-	-	-
572999	Computing Support	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	3071-3	406	4101-2	404
569699	Professional Sales	S/E	900	2	1	4	4	4	4	1101-4	212	-	-
582199	Professional Sales	S/E	900	2	1	4	4	4	4	1101-4	212	-	-
571299	Secretarial Studies	S/E	1485	1	1	4	4	4	4	-	-	-	-
575599	Secretarial Studies (Inuktitut) ³	S/E	1740	1	5	3	3	3	3	-	-	-	-
521299	Secrétariat	S/E	1485	1	1	4	4	4	4	-	-	-	-
525599	Secrétariat (Inuktitut) ³	S/E	1740	1	5	3	3	3	3	-	-	-	-
522999	Soutien informatique	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	4061-3	406	4101-2	404
519699	Vente-conseil	S/E	900	2	1	4	4	4	4	1104-2	216	-	-
532199	Vente-conseil	S/E	900	2	1	4	4	4	4	1104-2	216	-	-

Filière ASP

530999	Gestion d'une entreprise de la construction	S/E	450	2	3								
526499	Lancement d'une entreprise	S/E	330	3	3								
505499	Représentation	S/E	450	2	3								
532399	Représentation	S/E	450	2	3								
555499	Sales Representation	S/E	450	2	3								
582399	Sales Representation	S/E	450	2	3								
572699	Secretarial Studies - Legal	S/E	450	1	3								
572799	Secretarial Studies - Medical	S/E	450	1	3								
522699	Secrétariat juridique	S/E	450	1	3								
522799	Secrétariat médical	S/E	450	1	3								
576499	Starting a Business	S/E	330	3	3								

Secteur 02 - Agriculture et pêches

Filière DEP

509499	Aquiculture	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
--------	-------------	-----	-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Programme d'études Titre du programme d'études	Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
		Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign. seconde	Langue mathématique	Langue d'enseignement		Mathématique	
								Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)		Adultes (MAT ou MTH)
507999	Arboriculture-élagage	S/E	915	3	2	3	3	2102-2	308	-	-
566899	Beef Production	S/E	1245	3	1	4	4	3070-3	306	-	-
566799	Dairy Production	S/E	1245	3	1	4	4	3070-3	306	-	-
517399	Fleuristerie	S/E	1035	2	2	3	3	-	-	-	-
525499	Grandes cultures	S/E	1095	3	1	4	4	2102-2	308	-	-
567199	Hog Production	S/E	1170	3	1	4	4	3070-3	306	-	-
578899	Horticulture and Garden Centre Operations	S/E	1335	3	1	4	4	3070-3	306	-	-
528899	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	2102-2	308	-	-
582099	Landscaping Operations	S/E	1035	3	2	3	3	3070-3	306	3016-2	306
525799	Pêche professionnelle	S/E	1605	3	2	3	3	-	-	-	-
525699	Production acéricole	S/E	1005	3	1	4	4	-	-	2102-3	212
516899	Production de bovins de boucherie	S/E	1245	3	1	4	4	2102-2	308	-	-
521099	Production horticole	S/E	1470	3	1	4	4	2102-2	308	-	-
516799	Production laitière	S/E	1245	3	1	4	4	2102-2	308	-	-
517199	Production porcine	S/E	1170	3	1	4	4	2102-2	308	-	-
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	S/E	1035	3	2	3	3	2102-2	308	3016-2	306
Filière ASP											
504399	Spécialités en horticulture	%	450	3	3						
Secteur 03 - Alimentation et tourisme											
Filière DEP											
526899	Boucherie de détail	S/E	900	2	2	3	3	-	-	-	-
527099	Boulangerie	S/E	795	3	2	3	3	-	-	-	-
531199	Cuisine	S/E	1470	2	1	4	4	2102-2	308	-	-
579399	Food and Beverage Services	S/E	960	2	2	3	3	3070-3	306	-	-
578399	Hotel Reception	S/E	735	2	1	4	4	-	-	-	-
579799	Pastry Making	S/E	1350	3	1	4	4	-	-	-	-
529799	Pâtisserie	S/E	1350	3	1	4	4	-	-	-	-
581199	Professional Cooking	S/E	1470	2	1	4	4	3070-3	306	-	-
528399	Réception en hôtellerie	S/E	735	2	1	4	4	-	-	-	-

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Programme d'études Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Conditions d'admission				Prélabiles spécifiques			
						Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)		Adultes (MAT ou MTH)

Secteur 05 - Bois et matériaux connexes**Filière DEP**

553099	Cabinet Making	S/E	1650	3	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-
503099	Ébénisterie	S/E	1650	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
502899	Fabrication en série de meubles et de produits en bois ouvré	S/E	1050	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	2102-3	212
514299	Finition de meubles	S/E	900	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-
584299	Furniture Finishing	S/E	900	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-
515799	Modelage	S/E	1500	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
508099	Rembourrage artisanal	S/E	1350	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	2102-3	212
503199	Rembourrage industriel	S/E	900	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	2102-3	212

Filière ASP

144299	Gabarits et échantillons	%	900	2	3								
--------	--------------------------	---	-----	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Secteur 06 - Chimie et biologie**Filière DEP**

521399	Conduite de procédés de traitement de l'eau	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	4061-3	406	3015-2	404
--------	---	-----	------	---	---	---	---	---	---	--------	-----	--------	-----

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics**Filière DEP**

523899	Arpentage et topographie	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
530399	Briquetage-maçonnerie	S/E	900	2	2	3	3	3	3	2102-2	308	-	-
511999	Calorifugeage	S/E	900	2	2	3	3	3	3	-	-	-	-
581999	Carpentry	S/E	1350	3	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-
530099	Carrelage	S/E	690	2	2	3	3	3	3	2102-2	308	-	-
531999	Charpenterie-menuiserie	S/E	1350	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
561699	Commercial and Residential Painting	S/E	900	2	2	3	3	3	3	3070-3	306	-	-
514099	Decoupe et transformation du verre	S/E	960	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
525099	Dessin de bâtiment	S/E	1800	1	1	4	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306
520299	Entretien de bâtiments nordiques	S/E	1320	2	2	3	3	3	3	2102-2	308	-	-
521699	Entretien de systèmes de tuyauterie industrielle	S/E	1650	2	1	4	4	4	4	4061-3	406	2102-3	212

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Programme d'études Titre du programme d'études	Programme d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques				
		Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign. seconde	Langue de mathématique	Langue d'enseignement (FRA ou ENG) (132 ou 632)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563)	Mathématique	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563)
521499	Entretien et réparation de caravanes	S/E	975	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
521199	Entretien général d'immeubles	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
582299	Fire Safety Techniques	S/E	1185	3	1	4	4	4	3070-3	306	3016-2	306	306	306
571199	General Building Maintenance	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
528299	Installation et fabrication de produits verriers	S/E	1350	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-	-
532299	Intervention en sécurité incendie	S/E	1185	3	1	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306	306	306
580399	Masonry, Bricklaying	S/E	900	2	2	3	3	3	3070-3	306	-	-	-	-
514699	Mécanique de machines fixes	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306	306	306
512199	Mécanique de protection contre les incendies	S/E	900	3	2	3	3	3	2102-2	308	1101-3	212	212	212
531299	Mécanique de protection contre les incendies	S/E	900	3	2	3	3	3	2102-2	308	1101-3	212	212	212
570299	Northern Building Maintenance ³	S/E	1320	2	2	3	3	3	3070-3	306	-	-	-	-
511699	Peinture en bâtiment	S/E	900	2	2	3	3	3	2102-2	308	-	-	-	-
578699	Plastering	S/E	810	2	2	3	3	3	3070-3	306	-	-	-	-
528699	Plâtrage	S/E	810	2	2	3	3	3	2102-2	308	-	-	-	-
514899	Plomberie et chauffage	S/E	1500	2	1	4	4	4	2102-2	308	1101-3	212	212	212
564899	Plumbing and Heating	S/E	1500	2	1	4	4	4	3070-3	306	1101-3	212	212	212
503299	Pose de revêtements de toiture	S/E	600	3	2	3	3	3	2102-2	308	-	-	-	-
511599	Pose de revêtements souples	S/E	900	2	2	3	3	3	1104-2	216	-	-	-	-
511899	Pose de systèmes intérieurs	S/E	645	2	2	3	3	3	2102-2	308	-	-	-	-
511799	Préparation et finition de béton	S/E	900	2	2	3	3	3	2102-2	308	-	-	-	-
561799	Preparing and Finishing Concrete	S/E	900	2	2	3	3	3	3070-3	306	-	-	-	-
581599	Refrigeration	S/E	1800	3	1	4	4	4	3070-3	306	3016-2	306	306	306
531599	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306	306	306
575099	Residential and Commercial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4	3070-3	306	3016-2	306	306	306
571499	RV Maintenance and Repair	S/E	975	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
580099	Tiling	S/E	690	2	2	3	3	3	3070-3	306	-	-	-	-
527299	Vente de produits de quincaillerie	S/E	1110	1	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-	-
Filière ASP														
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	S/E	600	3	3									
521599	Restauration de maçonnerie	S/E	495	2	3									

Numéro	Programme d'études Titre du programme d'études	Conditions d'admission			Prélabiles spécifiques				
		Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseignement		Langue d'enseignement	
						Langue d'enseign. second.	Langue d'enseign. préal.	Adultes (FRA ou ENG) (132 ou 632)	Jeunes (063 ou 563)
							Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563)	Voir remarque

Secteur 08 - Environnement et aménagement du territoire**Filière DEP**

567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	S/E	1320	3	1	4	4	4	3070-3	306	-	-
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	S/E	1320	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-

Secteur 09 - Électrotechnique**Filière DEP**

578199	Automated Systems Electromechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	3070-3	306	4103-1	404
576599	Business Equipment Technical Service	S/E	1800	2	1	4	4	4	3070-3	306	3017-2	404
529599	Électricité	S/E	1800	2	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
579599	Electricity	S/E	1800	2	1	4	4	4	3070-3	306	4103-1	404
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
577199	Electronic Audio/Video Equipment Repair	S/E	1800	2	1	4	4	4	3070-3	306	4103-1	404
576699	Installation and Repair of Telecommunications Equipment	S/E	1800	2	1	4	4	4	3070-3	306	4103-1	404
529699	Installation et entretien de systèmes de sécurité	S/E	1485	2	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
526699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	S/E	1800	2	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
518599	Montage de lignes électriques	S/E	900	3	2	3	3	3	2102-2	308	3016-2	306
502499	Réparation d'appareils électroménagers	S/E	1350	2	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
527199	Réparation d'appareils électroniques audiovidéos	S/E	1800	2	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
526599	Service technique d'équipement bureautique	S/E	1800	2	1	4	4	4	2102-2	308	3017-2	404

Filière ASP

528099	Liaison en réseau d'équipement bureautique	S/E	450	2	3							
578099	Networked Office Equipment	S/E	450	2	3							

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé**Filière DEP**

579899	Automobile Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	3070-3	306	3016-2	306
571799	Automotive Body Repair and Repainting	S/E	1590	3	1	4	4	4	3070-3	306	2102-3	212
521799	Carrosserie	S/E	1590	3	1	4	4	4	2102-2	308	2102-3	212
175099	Marine Mechanics	%	1350	2	1	4	4	4	3070-3	306	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Titre du programme d'études	Programme d'études			Conditions d'admission				Prélabiles spécifiques				
		Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign. seconde	Langue de mathématique	Langue d'enseignement		Mathématique			
								Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563)		
507099	Mécanique agricole	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
529899	Mécanique automobile	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306	306
515499	Mécanique de véhicules légers	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
504999	Mécanique de véhicules lourds routiers	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
505599	Mécanique d'engins de chantier	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
125099	Mécanique marine	%	1350	2	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
569499	Sale of Mechanical Parts and Accessories	S/E	1095	2	1	4	4	4	1101-4	212	1101-3	212	212
525899	Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé	S/E	930	2	1	4	4	4	1104-2	216	1101-3	212	212
519499	Vente de pièces mécaniques et d'accessoires	S/E	1095	2	1	4	4	4	1104-2	216	1101-3	212	212
Filière ASP													
525999	Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques	S/E	810	3	3								
523299	Mécanique de motocyclettes	S/E	540	3	3								
Secteur 11 - Fabrication mécanique													
Filière DEP													
580799	Aircraft Mechanical Assembly	S/E	1185	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-
569799	Aircraft Structural Assembly	S/E	975	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-
576999	Cable and Circuit Assembly	S/E	945	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-
519399	Conduite et réglage de machines à mouler	S/E	1350	2	1	4	4	4	2102-2	308	1101-3	212	212
522599	Dessin industriel	S/E	1800	1	1	4	4	4	3053-1	406	2102-3	212	212
572599	Industrial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4	3070-3	406	2102-3	212	212
572399	Machining Technics	S/E	1800	3	1	4	4	4	3070-3	406	2102-3	212	212
526799	Mise en oeuvre de matériaux composites	S/E	900	3	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
526999	Montage de câbles et de circuits	S/E	945	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-
519799	Montage de structures en aérospatiale	S/E	975	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-
530799	Montage mécanique en aérospatiale	S/E	1185	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	S/E	1350	2	1	4	4	4	3070-3	306	1101-3	212	212
531099	Opération d'équipements de production	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-
574499	Precision Sheet Metal Work	S/E	1275	3	1	4	4	4	-	-	1101-3	212	212
581099	Production Equipment Operation	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Titre du programme d'études	Programme d'études				Conditions d'admission				Préalables spécifiques			
		Mode d'éval.	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Mathématique		
									Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563)	
522399	Techniques d'usinage	S/E	1800	3	1	4	4	4		3053-1	406	2102-3	212
524499	Tôlerie de précision	S/E	1275	3	1	4	4	4		-	-	1101-3	212
Filière ASP													
554199	Diemaking	S/E	900	3	3								
524999	Fabrication de moules	S/E	1185	3	3								
504199	Matriçage	S/E	900	3	3								
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	S/E	885	3	3								
504299	Outilsage	S/E	900	3	3								
554299	Toolmaking	S/E	900	3	3								
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	S/E	885	3	3								

Secteur 12 - Foresterie et papier

Filière	DEP	S/E	840	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
518999	Abattage et façonnage des bois	S/E	840	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
529099	Abattage manuel et débardage forestier	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
507399	Affûtage	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
530699	Aménagement de la forêt	S/E	1215	3	1	4	4	4	4	-	-	-	-
520899	Classement des bois débités	S/E	930	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
526299	Pâtes et papiers - Opérations	S/E	1170	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
508899	Sciage	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
528999	Travail sylvicole	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-

Secteur 13 - Communications et documentation

Filière	DEP	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	3071-3	406	3016-2	306
572199	Desktop Publishing	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	3071-3	406	3016-2	306
524699	Imprimerie	S/E	1350	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
570499	Institut Translation and Interpretation ³	S/E	1440	1	5	3	3	3	3	-	-	-	-
574699	Printing	S/E	1350	2	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-
522199	Procédés infographiques	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	4061-3	406	3016-2	306
524099	Reprographie et façonnage	S/E	840	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Programme d'études			Conditions d'admission				Prélabiles spécifiques				
	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue de seconde	Mathématique	Langue d'enseignement	Jeunes	Adultes	Mathématique	Jeunes
								(FRA ou ENG)	(132 ou 632)	(MAT ou MTH)		(063 ou 563)
520499	Traduction-interprétation (Inuttitub) ³	S/E	1440	1	5	3	3	-	-	-	-	-

Secteur 14 - Mécanique d'entretien

Filière DEP

570099	Elevator Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-
518299	Horlogerie-bijouterie	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	-	-	-	-
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	3070-3	306	4103-1	404
520099	Mécanique d'ascenseur	S/E	1800	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
520999	Mécanique de machines à coudre industrielles	S/E	1350	2	1	4	4	4	4	1104-2	216	-	-
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	S/E	1800	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404
148999	Réparation d'armes à feu	%	1350	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
516299	Serrurerie	S/E	1290	2	1	4	4	4	4	1103-4	216	-	-

Filière ASP

526399	Horlogerie-rhabillage	S/E	600	2	3								
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	S/E	450	2	3								
501299	Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel	S/E	450	2	3								
551299	Preventive and Prospective Industrial Maintenance Mechanics	S/E	450	2	3								

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier

Filière DEP

524899	Conduite de grues	S/E	870	3	2	3	3	3	3	2102-2	308	1101-3	212
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	S/E	630	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
527499	Conduite de machines de traitement du minéral	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
522099	Conduite d'engins de chantier	S/E	1095	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
528499	Conduite d'engins de chantier nordique ³	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
575399	Diamond Drilling	S/E	600	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
526199	Extraction de minéral	S/E	930	3	2	3	3	3	3	1103-4	216	-	-
525399	Forage au diamant	S/E	600	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-
509299	Forage et dynamitage	S/E	900	3	1	4	4	4	4	2102-2	308	4102-2	404
577499	Machine Operations, Mineral and Metal Processing	S/E	900	3	2	3	3	3	3	-	-	-	-

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Programme d'études Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée	Cat. d'éval.	Conditions d'admission				Préables spécifiques					
					Langue d'enseign. préal.	Langue de seconde	Langue mathématique	Langue d'enseignement	Langue d'enseignement	Langue d'enseignement	Langue d'enseignement	Langue d'enseignement		
													Cat. de préal.	Langue de seconde
578499	Northern Heavy Equipment Operations ³	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
576199	Ore Extraction	S/E	930	3	2	3	3	3	1101-4	212	-	-	-	-
Secteur 16 - Métallurgie														
Filière DEP														
516599	Chaudronnerie	S/E	1290	2	1	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306	306	306
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	S/E	1350	3	2	3	3	3	2102-2	308	3016-2	306	306	306
523399	Ferblanterie-tôlerie	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	4103-1	404	404	404
520399	Fonderie	S/E	1230	3	1	4	4	4	2102-2	308	1101-3	212	212	212
529999	Montage structural et architectural	S/E	1230	3	2	3	3	3	2102-2	308	3016-2	306	306	306
507699	Pose d'armature du béton	S/E	735	1	2	3	3	3	2102-2	308	-	-	-	-
573399	Sheet Metal Work	S/E	1800	3	1	4	4	4	3070-3	306	4103-1	404	404	404
519599	Soudage-montage	S/E	1800	3	1	4	4	4	2102-2	308	3016-2	306	306	306
522299	Traitement de surface	S/E	780	3	1	4	4	4	1103-4	216	-	-	-	-
569599	Welding and Fitting	S/E	1800	3	1	4	4	4	3070-3	306	3016-2	306	306	306
Filière ASP														
573499	High-Pressure Welding	S/E	600	3	3									
523499	Soudage haute pression	S/E	600	3	3									
Secteur 17 - Transport														
Filière DEP														
530499	Régulation de vol	S/E	900	3	1	4	4	4	2102-2	308	2102-3	212	212	212
529199	Transport par camion	S/E	615	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
579199	Trucking	S/E	615	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
Secteur 18 - Cuir, textile et habillement														
Filière DEP														
521999	Confection de vêtements (Façon tailleur)	S/E	1455	2	1	4	4	4	2102-2	308	-	-	-	-
524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
523999	Confection sur mesure et retouche	S/E	1470	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Titre du programme d'études	Programme d'études				Conditions d'admission					Prélabiles spécifiques			
		Mode d'éval.	Durée d'éval.	Cat. d'éval.	Cat. de prélab.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement			Mathématique		
									Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Jeunes (063 ou 563)			
514599	Cordonnerie	S/E	900	2	2	3	3	3	3	1104-2	216	-	-	-
521899	Dessin de patron	S/E	1725	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	1101-3	212	212
508299	Nettoyage à sec et entretien de vêtements	S/E	690	2	2	3	3	3	3	2102-2	308	1101-3	212	212
525299	Production industrielle de vêtements	S/E	870	2	2	3	3	3	3	-	-	-	-	-
524399	Production textile (opérations)	S/E	885	3	2	3	3	3	3	2102-2	308	3016-2	306	306

Secteur 19 - Santé**Filière DEP**

531799	Assistance à la personne à domicile	S/E	975	3	2	3	3	3	3	3051-1	308	-	-	-
531699	Assistance à la personne en établissement de santé	S/E	750	3	2	3	3	3	3	3051-1	308	-	-	-
514499	Assistance dentaire	S/E	1500	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
581699	Assistance in Health Care Facilities	S/E	750	3	2	3	3	3	3	3071-3	306	-	-	-
530299	Assistance technique en pharmacie	S/E	1230	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-	-
564499	Dental Assistance	S/E	1500	2	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-	-
578799	Health, Assistance and Nursing	S/E	1800	3	4	5	4	4	4	(3)	(3)	-	-	-

(3) Les prélabiles spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

582599	Health, Assistance and Nursing	S/E	1800	3	4	5	4	4	4	(3)	(3)	-	-	-
--------	--------------------------------	-----	------	---	---	---	---	---	---	-----	-----	---	---	---

(3) Les prélabiles spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

581799	Home Care Assistance	S/E	975	3	2	3	3	3	3	3071-3	306	-	-	-
580299	Pharmacy Technical Assistance	S/E	1230	2	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-	-
528799	Santé, assistance et soins infirmiers	S/E	1800	3	4	5	4	4	4	(4)	(4)	-	-	-

(4) Les prélabiles spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

532599	Santé, assistance et soins infirmiers	S/E	1800	3	4	5	4	4	4	(4)	(4)	-	-	-
--------	---------------------------------------	-----	------	---	---	---	---	---	---	-----	-----	---	---	---

(4) Les prélabiles spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

Secteur 20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques**Filière DEP**

523799	Assistance à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik ³	S/E	990	2	5	3	3	3	3	-	-	-	-	-
--------	--	-----	-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP, 2009-2010

Numéro	Titre du programme d'études	Programme d'études			Conditions d'admission				Prélabiles spécifiques				
		Mode d'éval.	Durée	Cat. d'éval.	Cat. de prélab.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement	Jeunes	Adultes	Jeunes	Mathématique
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik ³	S/E	990	2	5	3	3	3	-	-	-	-	-
522899	Organisation de loisirs au Nunavik ³	S/E	1290	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-
572899	Recreation Leadership in Nunavik ³	S/E	1290	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-

Secteur 21 - Soins esthétiques**Filière DEP**

553599	Aesthetics	S/E	1350	2	1	4	4	4	4	3070-3	306	-	-
524599	Coiffure	S/E	1455	2	1	4	4	4	4	1104-2	216	-	-
503599	Esthétique	S/E	1350	2	1	4	4	4	4	2102-2	308	-	-
574599	Hairdressing	S/E	1455	2	1	4	4	4	4	1101-4	212	-	-

Filière ASP

556899	Electrolysis	S/E	450	2	3								
506899	Épilation à l'électricité	S/E	450	2	3								

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Remarque : Lorsque l'on retrouve le cours de mathématique 063-404 et 563-404 du secteur des jeunes, les cours de mathématique 064-406, 564-406, 065-406 et 565-406 sont aussi considérés pour satisfaire aux prélabiles spécifiques.

* Programme d'études pouvant être offert que par les commissions scolaires Crie et Kativik

ANNEXE 3

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À L'OBTENTION DE L'ASP, CLASSÉS PAR NUMÉROS DE PROGRAMME, ET DEP EXIGÉS À TITRE DE PRÉALABLES

N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES	NOM DU PROGRAMME D'ÉTUDES	DURÉE	DEP EXIGÉS (N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES)
565999	Contemporary Cuisine	525	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
515999	Cuisine actualisée	525	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
532499	Cuisine du marché	525	1038, 1538, 5311, 5811
554199	Diemaking	900	1266, 1766, 1493, 1993, 5223, 5723
556899	Electrolysis	450	1287, 1787, 5035, 5535
506899	Épilation à l'électricité	450	1287, 1787, 5035, 5535
524999	Fabrication de moules	1185	1493, 1993, 5074, 5223, 5574, 5723
144299	Gabarits et échantillons	900	1193, 1693, 5028, 5030, 5528, 5530
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	450	Aucun
573499	High-Pressure Welding	600	1049, 1549, 5195, 5695
526399	Horlogerie-rhabillage	600	1341, 5182
526499	Lancement d'une entreprise	330	Aucun
528099	Liaison en réseau d'équipement bureautique	450	5265, 5765
582499	Market Fresh Cooking	525	1038, 1538, 5311, 5811
504199	Matriçage	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
525999	Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques	810	5049, 5055
523299	Mécanique de motocyclettes	540	5154, 5654, 5298, 5798
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	450	1490, 1990, 5260, 5760
501299	Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel	450	1490, 1990, 5260, 5760
578099	Networked Office Equipment	450	5265, 5765
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	885	1493, 1993, 5223, 5723
504299	Outillage	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
105799	Pâtisserie de restaurant	450	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774, 5311, 5811
551299	Preventive and Prospective Industrial Maintenance Mechanics	450	1490, 1990, 5260, 5760

N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES	NOM DU PROGRAMME D'ÉTUDES	DURÉE	DEP EXIGÉS (N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES)
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	600	1232, 1453, 1732, 1953, 5014, 5024, 5052, 5075, 5146, 5148, 5281, 5315, 5514, 5524, 5552, 5575, 5646, 5648, 5781, 5815
532399	Représentation	450	Tout DEP
505499	Représentation	450	Tout DEP
521599	Restauration de maçonnerie	495	1429, 1929, 5108, 5303, 5608, 5803
555499	Sales Representation	450	Tout DEP
582399	Sales Representation	450	Tout DEP
572699	Secretarial Studies – Legal	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
572799	Secretarial Studies – Medical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
522699	Secrétariat juridique	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
522799	Secrétariat médical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
531499	Sommellerie	450	5130, 5293, 5630, 5793
523499	Soudage haute pression	600	1049, 1549, 5195, 5695
504399	Spécialités en horticulture	450	1088, 1588
576499	Starting a Business	330	Aucun
554299	Toolmaking	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	885	1493, 1993, 5223, 5723
101799	Vente et service en bijouterie	450	1262, 1341, 1411, 1762, 1841, 1911, 5085

ANNEXE 4

TABLEAU DES UNITÉS REQUISES EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT, EN LANGUE SECONDE, ET EN MATHÉMATIQUE POUR L'ADMISSION DANS CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT AU DEP, PAR LA PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-DEP ET LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) CONSIDÉRÉS POUR UNE PASSERELLE PROVISOIRE EN 2009-2010 POUR LES TITULAIRES DU CFMS

Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde, et en mathématique pour l'admission dans certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle provisoire CFMS - DEP

	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	Régime J4	Codes actuels	Nouveaux codes Formation de base commune (FBC)
Langue d'enseignement	16 unités (132-216)	FRA-2031-3 FRA-2032-2 FRA-2033-1	FRA-2101-4 FRA-2102-2
	12 unités (632-212)	ENG-2061-3 ENG-2062-3	ENG-2101-2 ENG-2102-4
Langue seconde	8 unités (134-208)	ANG-2001-6	ANG-2101-4
	12 unités (634-212)	FRE-2091-6	FRE-1104-3 FRE-2102-3
Mathématique	12 unités (063-212)	MAT/MTH-2006-2 MAT/MTH-2007-2 MAT/MTH-2008-2	MAT/MTH-2101-3 MAT/MTH-2102-3
	12 unités (563-212)		

**Liste des programmes d'études professionnelles (DEP)
considérés pour une passerelle provisoire en 2009-2010
pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)**

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Durée de la formation (h)

Secteur 02 – Agriculture et pêches

507999	Arboriculture-élagage	915
517399	Fleuristerie	1035

Secteur 03 – Alimentation et tourisme

526899	Boucherie de détail	900
527099	Boulangerie	795
579399	Food and Beverage Services	960
529399	Service de la restauration	960

Secteur 04 – Arts

517899	Taille de pierre	1440
--------	------------------	------

Secteur 07 – Bâtiment et travaux publics

530399*	Briquetage-maçonnerie	900
511999*	Calorifugeage	900
530099*	Carrelage	690
561699*	Commercial and Residential Painting	900
521199*	Entretien général d'immeubles	900
571199*	General Building Maintenance	900
580399*	Masonry : Bricklaying	900
512199*	Mécanique de protection contre les incendies	900
531299*	Mécanique de protection contre les incendies	900
511699*	Peinture en bâtiment	900
578699*	Plastering	810
528699*	Plâtrage	810
503299*	Pose de revêtements de toiture	600
511599*	Pose de revêtements souples	900
511899*	Pose de systèmes intérieurs	645
511799*	Préparation et finition de béton	900
561799*	Preparing and Finishing Concrete	900
580099*	Tiling	690

* Pour les programmes relevant de l'industrie de la construction, l'accès au carnet d'apprenti pourrait requérir la 3^e secondaire en langue d'enseignement, langue seconde et mathématique; des discussions doivent donc avoir lieu avec la Commission de la construction du Québec à ce sujet.

Secteur**Numéro et titre du programme d'études****Durée de la formation (h)****Secteur 11 – Fabrication mécanique**

531099	Opération d'équipements de production	900
581099	Production Equipment Operation	900

Secteur 12 – Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	840
529099	Abattage manuel et débardage forestier	900
507399	Affûtage	900
508899	Sciage	900

Secteur 16 – Métallurgie

507699*	Pose d'armature du béton	735
---------	--------------------------	-----

Secteur 18 – Cuir, textile et habillement

508299	Nettoyage à sec et entretien de vêtements	690
--------	---	-----

* Pour les programmes relevant de l'industrie de la construction, l'accès au carnet d'apprenti pourrait requérir la 3^e secondaire en langue d'enseignement, langue seconde et mathématique; des discussions doivent donc avoir lieu avec la Commission de la construction du Québec à ce sujet.

ANNEXE 5

CONDITIONS D'ADMISSION – SYSTÈME CHARLEMAGNE

A) *Le tableau synthèse qui suit indique les relations possibles entre les éléments suivants : type de parcours, code de programme, type de diplôme et conditions d'admission.*

Tableau synthèse – Formation professionnelle (FP)

TYPE DE PARCOURS	CODE DE PROGRAMME	TYPE DE DIPLOME	CONDITIONS D'ADMISSION
01 - Reconnaissance d'acquis	Obligatoire	DEP	21
	Obligatoire	ASP	21
02 - Traditionnel	Obligatoire	DEP	01 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 17 - 22 - 23
	Obligatoire	ASP	01 - 14 - 15 - 16 - 17
03 - Alternance travail-études	Obligatoire	DEP	01 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 17 - 22 - 23
	Obligatoire	ASP	01 - 14 - 15 - 16 - 17
14 - Hors programme	Aucun		18
02 - Traditionnel ou 03 - Alternance travail-études	Programme de lancement ou de gestion d'entreprise 5264 5764 5309	ASP	19

B) Valeurs admises

- 01 Respect système
- 03 TDG et préalables non détectables
- 04 Mention CFMS et unités requises
- 05 Études supérieures
- 06 Matières 3^e secondaire
- 07 Matières 4^e secondaire
- 08 Matières 5^e secondaire
- 09 Équivalent 3^e secondaire
- 10 Équivalent 4^e secondaire
- 11 Équivalent 5^e secondaire
- 12 Attestation d'équivalence émise au Canada

14	DEP hors Québec
15	DEP préalable
16	Expérience/acquis équivalents
17	Situation exceptionnelle
18	Hors programme
19	Lancement et/ou gestion d'entreprise
21	Reconnaissance des acquis
22	Unités requises concomitance
23	TDG + Préalables concomitance

01 RESPECT SYSTÈME

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP ou à une ASP, dont les unités exigées par le programme d'études sont détectées par le système.

03 TDG ET PRÉALABLES NON DÉTECTABLES

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP seulement. Il doit, à la date du début de sa fréquentation,

- être âgé de 18 ans ou plus;
- avoir réussi le test de développement général (TDG);
- avoir les préalables exigés qui ne sont pas détectables (matières de 1^{re}, 2^e, 3^e secondaire de la formation générale des jeunes [FGJ] ou des préalables reconnus au moment de l'admission).

04 MENTION CFMS ET UNITÉS REQUISES

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) apparaissant à l'annexe 7 de l'*Instruction de la formation professionnelle*, ayant obtenu un certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

05 ÉTUDES SUPÉRIEURES

Pour l'élève inscrit à un DEP, qui a complété des études postsecondaires au Québec ou ailleurs au Canada (c'est-à-dire qu'il détient un diplôme terminal : diplôme d'études collégiales, baccalauréat, maîtrise ou doctorat).

L'élève provenant de l'extérieur du Canada, doit posséder une évaluation comparative du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) précisant les études supérieures terminées.

06 MATIÈRES 3^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e secondaire seulement, qui a obtenu les unités requises au Québec, mais qui ne sont pas détectables par le système.

07 MATIÈRES 4^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e ou de 4^e secondaire, qui a obtenu les unités requises au Québec, mais qui ne sont pas détectables par le système. L'élève doit être né avant le 30 décembre 1955.

08 MATIÈRES 5^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire, qui a obtenu les unités requises au Québec, mais qui ne sont pas détectables par le système. L'élève doit être né avant le 30 décembre 1955.

09 ÉQUIVALENT 3^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e secondaire seulement, qui a obtenu les unités requises au Canada (à l'exception du Québec) ou dont les unités sont reconnues par le ministère responsable de l'Immigration ou, auparavant, par le ministère de l'Éducation.

10 ÉQUIVALENT 4^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e ou de 4^e secondaire, qui a obtenu les unités requises au Canada (à l'exception du Québec) ou dont les unités sont reconnues par le ministère responsable de l'Immigration ou, auparavant, par le ministère de l'Éducation.

11 ÉQUIVALENT 5^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire,

- qui a obtenu les unités requises au Canada (à l'exception du Québec);
- dont les unités sont reconnues par le ministère responsable de l'Immigration ou, auparavant, par le ministère de l'Éducation;
- a réussi les tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS) ailleurs qu'au Québec;
- qui a une lettre du MELS confirmant l'équivalent d'une 5^e secondaire par la réussite de la seconde au Collège Stanislas ou Marie-de-France.

12 ATTESTATION D'ÉQUIVALENCE ÉMISE CANADA

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP, titulaire d'une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de fin d'études secondaires délivrée au Canada (à l'exception du Québec).

14 DEP HORS QUÉBEC

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à une ASP, titulaire d'un diplôme d'études professionnelles délivré hors Québec, mais au Canada, équivalent au programme conduisant à un DEP préalable exigé par le programme d'études.

15 DEP PRÉALABLE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à une ASP et qui terminera, en cours d'année, son programme préalable conduisant à un DEP exigé par le programme d'études.

16 EXPÉRIENCE/ACQUIS ÉQUIVALENTS

Pour l'élève inscrit à programme conduisant à une ASP et qui possède soit une expérience de travail pertinente quant à la spécialisation ou les acquis jugés équivalents.

17 SITUATION EXCEPTIONNELLE

Pour toute autre situation non prévue et qui doit être évaluée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

18 HORS PROGRAMME

Pour l'élève dont l'objectif n'est pas d'obtenir un diplôme ou une attestation.

19 LANCEMENT ET/OU GESTION D'ENTREPRISE

Pour l'élève inscrit aux programmes *Lancement d'une entreprise* ou *Gestion d'une entreprise de la construction*.

21 RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Pour l'élève poursuivant une démarche de reconnaissance des acquis.

22 UNITÉS REQUISES CONCOMITANCE

Pour l'élève ayant les unités de 3^e secondaire qui est admis à un programme menant au DEP requérant des matières de 4^e ou de 5^e secondaire et qui est en concomitance pour obtenir les unités requises dans au moins une des trois matières exigées pour l'admission à ce programme d'études.

23 TDG + PRÉALABLES CONCOMITANCE

Pour l'élève admis à un programme menant au DEP, qui a atteint l'âge de 18 ans, qui a réussi le test de développement général (TDG) et est en concomitance pour obtenir les préalables spécifiques exigés pour l'admission à ce programme d'études.

C) Admission à un programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP)

SITUATION	VALEUR À INSCRIRE
L'élève, de 16 ans ou plus, ayant obtenu les unités exigées pour l'admission au programme	01 – Respect système
L'élève ayant obtenu les unités de 3 ^e secondaire et qui poursuit en concomitance sa formation générale en vue d'obtenir les unités manquantes exigées par le programme	22 – Unités requises concomitance
L'élève, de moins de 18 ans, n'ayant pas obtenu les unités de 3 ^e secondaire	Ne respecte les conditions d'aucun programme, ne peut être admis sur la base du TDG et est non admissible à la concomitance
L'élève, de 18 ans ou plus, ayant réussi le TDG et les préalables spécifiques détectables par le système	01 – Respect système
L'élève, de 18 ans ou plus, ayant réussi le TDG et les préalables spécifiques non détectables par le système Unités de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e secondaire de la FGJ, évaluation du MICC	03 –TDG et préalables non détectables
L'élève, de 18 ans ou plus, ayant réussi le TDG et qui poursuit en concomitance les cours préalables manquants	23 – TDG + Préalables concomitance
L'élève ayant obtenu les unités requises, au Québec, dans un ancien régime (http://www.mels.gouv.qc.ca/sanction/prelabesFP.htm)	06 – Matières 3 ^e secondaire ou 07 – Matières 4 ^e secondaire ou 08 – Matières 5 ^e secondaire (selon le niveau des unités obtenues)
L'élève, venant d'un autre pays, qui a une évaluation comparative du ministère responsable de l'Immigration	09 – Équivalent 3 ^e secondaire ou 10 – Équivalent 4 ^e secondaire ou 11 – Équivalent 5 ^e secondaire (selon le niveau reconnu)
L'élève, venant d'un autre pays, qui a fait une demande d'évaluation comparative au ministère responsable de l'Immigration	Non admissible sur cette base
L'élève, venant d'un autre pays, et dont aucune évaluation comparative n'a été faite par le ministère responsable de l'Immigration	Non admissible sur cette base
L'élève, venant d'un autre pays, qui présente une analyse de ses acquis scolaires faite par le ministère responsable de l'Immigration	09 – Équivalent 3 ^e secondaire ou 10 – Équivalent 4 ^e secondaire ou 11 – Équivalent 5 ^e secondaire (selon le niveau reconnu)
L'élève, venant d'un autre pays, ayant une évaluation comparative du ministère responsable de l'Immigration indiquant une équivalence à un DEP	10 – Équivalent 4 ^e secondaire

SITUATION	VALEUR À INSCRIRE
L'élève titulaire d'un DEP délivré au Québec, du même niveau que le programme choisi	01 – Respect système
L'élève titulaire d'un DEP délivré au Québec, d'un niveau inférieur au programme choisi	22 – Unités requises concomitance
L'élève titulaire d'une AFP (métier semi-spécialisé)	01 – Respect système (pour les DEP exigeant la 3 ^e secondaire)
L'élève titulaire d'un baccalauréat ou d'un DEC du Québec sans avoir réussi la 4 ^e ni la 5 ^e secondaire	05 – Études supérieures
L'élève, venant d'un autre pays, ayant une évaluation comparative du ministère responsable de l'Immigration indiquant des études générales collégiales ou universitaires terminées	05 – Études supérieures
L'élève est âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle, il est titulaire d'un CFMS et il a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1 ^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2 ^e secondaire de la formation générale des adultes	04 – Mention CFMS et unités requises

D) Admission à un programme conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)

SITUATION	VALEUR À INSCRIRE
L'élève est titulaire d'un DEP préalable au programme choisi	01 – Respect système
L'élève a entrepris le programme préalable menant au DEP et le terminera dans l'année en cours	15 – DEP préalable
L'élève est titulaire d'un DEP préalable au programme choisi, délivré au Canada (hors Québec)	14 – DEP hors Québec
L'élève est titulaire d'un DEP préalable au programme choisi, délivré dans un autre pays	Document non valide
L'élève est titulaire d'un DEC dans la même discipline que le programme choisi	16 – Expérience/acquis équivalents
L'élève présente une lettre d'employeur confirmant qu'il exerce le métier	16 – Expérience/acquis équivalents

ANNEXE 6

PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION COMPARATIVE DES ÉTUDES EFFECTUÉES HORS DU QUÉBEC DÉLIVRÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC)

DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION COMPARATIVE DES ÉTUDES EFFECTUÉES HORS DU QUÉBEC

L'*Évaluation comparative* est une **comparaison générale** entre deux systèmes éducatifs officiels.

Il s'agit d'un document qui indique, par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes (ou repères scolaires), à quoi correspondent les études effectuées hors du Québec.

L'*Évaluation comparative* fournit de plus une description générale des documents scolaires (diplômes et relevés de notes) et des études effectuées dans un système scolaire reconnu officiellement par les autorités responsables de l'éducation d'un pays ou d'une province autre que le Québec. Un spécimen accompagné d'explications est joint en annexe.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Principes directeurs

Pour réaliser une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) s'appuie sur un cadre commun d'évaluation qu'il a élaboré conjointement avec les services d'évaluation des diplômes étrangers de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Il s'agit des *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers* qui prennent modèle sur la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (UNESCO/Conseil de l'Europe) de 1997.

Ces principes visent une évaluation objective et équitable qui résulte d'une procédure rigoureuse et cohérente et du respect d'exigences identiques pour tous.

Étapes de l'évaluation

Les étapes de l'évaluation du dossier faite par le MICC sont les suivantes :

- l'examen de l'authenticité des documents scolaires soumis (documents originaux ou copie certifiée conforme à l'original par l'établissement d'enseignement ou ministère de l'Éducation responsable du système scolaire étudié) : comparaison avec les spécimens disponibles selon les différentes époques, examen du gabarit et du mode de production du document, comparaison des signatures des autorités en place au moment de la délivrance du document, en cas de doutes demande d'authentification à l'étranger;

- l'obtention de la confirmation de l'agrément de l'établissement d'enseignement fréquenté et du programme d'études suivi par les autorités responsables du système scolaire où les études ont été effectuées : consultation de la documentation accumulée ou vérification auprès des autorités gouvernementales pertinentes;
- la détermination de la place qu'occupe le programme d'études dans le système éducatif auquel il appartient;
- la consultation de documents d'information préparés par les autorités responsables des systèmes scolaires nationaux où les études ont été effectuées sur des sujets tels :
 - les conditions d'admission
 - la durée officielle (temps plein)
 - la structure et le contenu
 - la finalité (accès à des études supérieures ou au marché du travail)
 - la possibilité de passerelles vers d'autres programmes;
- la prise en compte des avis fournis par des spécialistes en évaluation de diplômes internationaux parmi lesquels ceux : des registraires d'établissements d'enseignement supérieur québécois, des ordres professionnels du Québec et des services d'évaluation de diplômes internationaux (notamment des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie);
- l'établissement d'une comparaison avec les principaux diplômes (ou repères scolaires) québécois.

PROCESSUS DE VALIDATION DU RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION

Chaque évaluation faite par un analyste et portant sur un diplôme présenté pour une première fois au MICC doit faire l'objet d'une validation au sein de l'équipe de travail. Rappelons qu'un diplôme peut être présenté parfois vingt ou trente ans après sa délivrance et constituer le premier diplôme du genre à être soumis pour évaluation.

Les étapes du processus de validation sont les suivantes :

- présentation de l'évaluation et de la documentation à l'appui par l'analyste responsable de l'étude du système éducatif à deux autres analystes pour validation de la recommandation;
- contre vérification de l'évaluation par les deux analystes et examen de la cohérence du résultat en fonction des évaluations des formations de même nature dans les systèmes scolaires apparentés (par exemple, les systèmes de l'Europe de l'Est ou ceux de certains pays ayant fait partie de l'ex-empire britannique);
- demande de renseignements supplémentaires dans le pays responsable du système scolaire examiné si des zones grises subsistent à l'examen du dossier par les deux analystes;
- de plus, il y a recherche d'un consensus de l'ensemble des analystes du service :
 - en cas d'avis divergents sur une recommandation ou
 - lorsque l'adoption d'une recommandation pourrait avoir un impact sur l'évaluation d'autres formations.

PARAMÈTRES

Le MICC n'a pas pour mandat de procéder à l'établissement d'équivalences strictes⁷ entre des programmes d'études ou entre des cours.

Les documents scolaires qui sont soumis au MICC pour évaluation proviennent de plus d'une centaine de systèmes éducatifs des différents continents et ont pu être émis au cours des trente dernières années voire plus longtemps. La disparité des systèmes scolaires en cause et la multiplicité des programmes de chacun de ces systèmes rendent impossible, à toutes fins pratiques, l'établissement d'équivalences cours par cours.

Par conséquent, en accord avec les Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers, qui découlent de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (UNESCO/Conseil de l'Europe) de 1997 et dans le respect de la spécificité des divers systèmes éducatifs, le MICC établit la comparaison générale des études faites hors Québec avec le système scolaire québécois.

Une formation complétée dans le pays d'origine visant l'exercice d'un métier ou d'une profession ou la poursuite d'études tend à correspondre à une formation complétée comparable du système québécois, à moins de différences substantielles dans la durée ou les composantes du programme.

Ressources documentaires

Le MICC s'appuie sur différentes sources de renseignements pour la réalisation de son mandat dont :

- les ressources documentaires constituées par le service d'évaluation du MICC au cours des trente dernières années :
 - une banque de dossiers témoins sur plus d'une centaine de systèmes scolaires incluant des diplômes et relevés de notes authentiques, spécimens de faux documents, etc.
 - un centre de documentation contenant plus de 1 800 volumes et périodiques (documentation produite par des ministères de l'Éducation, monographies élaborées par les services d'évaluation de diplômes ou regroupements de tels services des États-Unis (notamment l'American Association of Collegiate Registrar and Admission Officers), du Royaume-Uni, de l'Australie et quelque 7 800 documents d'information (réponses d'établissements d'enseignement et de ministères de l'Éducation, articles de périodiques, description de programmes, etc.).
 - Les documents du ministère de l'Éducation (MEQ) sur le système scolaire québécois, les annuaires des universités du Québec, etc.
- L'accès à différents réseaux dont celui des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance des diplômes dans les États membres de l'Union européenne, les pays de l'Espace économique européen et les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte.
- Internet.

7 « [!] égalité de valeur reconnue entre des cours, programmes, parties de programmes ou diplômes » Francine LANDRY, *Vocabulaire de la reconnaissance des acquis*, 2^e version, « Études et réflexions », Document 9, Fédération des cégeps, avril 1987, p. 29.

RUBRIQUES	DESCRIPTION DES CONTENUS
(1) Nom et prénom	Nom usuel du client, déjà généré par la présentation d'une pièce d'identité parmi les suivantes : Certificat de sélection délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), documents délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada, certificat de naissance, passeport valide, etc.
(2) Document(s) évalué(s)	L'évaluation porte sur un seul « titre » mais qui peut impliquer plus d'un document. Il existe certains cas, tout particulièrement dans le système scolaire du Royaume-Uni et des systèmes scolaires ayant subi son influence, où les résultats cumulatifs peuvent figurer sur deux ou trois documents.
(3) Titre	Titre exact du document tel qu'il apparaît sur celui-ci ou traduction (en français ou en anglais) de ce titre lorsque celui-ci est rédigé, dans sa forme originale, dans une langue n'utilisant pas l'alphabet latin. Dans ce cas, une mention (Traduction du titre original) figure sous ce « titre ».
(4) Traduction	Traduction du titre dans les cas où le document original est dans une langue autre que le français et l'anglais et utilisant l'alphabet latin — Lorsque le « titre » cité est déjà le résultat d'une traduction, cette rubrique ne paraît pas. L'origine de la traduction serait décrite globalement, dans un premier temps, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Traduction effectuée par un traducteur, membre de l'OTTIAQ • Traduction effectuée par le Service de traduction du MICC Le nom du traducteur , individu ou institution, est ajouté ainsi que la date de la traduction .
(5) Sanction officielle	Nom de l'institution, de l'établissement et autre où réside l'autorité de sanctionner les études (ou de délivrer diplômes, relevés de notes, autres documents) et dont le représentant est signataire du document). LIEU Pays ou province dont les autorités ont sanctionné les études (ou délivré le document). Le nom du pays est celui qui figure sur le document scolaire quel qu'ait été le nom du pays au moment où le client a effectivement terminé ses études ou quel qu'il soit au moment de la délivrance du rapport d'évaluation. Année(s) Selon les particularités du système scolaire, année où la personne : <ul style="list-style-type: none"> • A terminé les études; • A obtenu le diplôme; • A obtenu le droit au diplôme (date de l'examen professionnel, mention de la date de collation des grades, a effectivement passé l'examen final (ex. Bangladesh, Pakistan, etc.). Dans les cas où un seul titre se réfère à deux documents et plus , particulièrement dans le système scolaire du Royaume-Uni et de systèmes scolaires ayant subi son influence), il est fait mention de l'année de délivrance du premier et du dernier document .

RUBRIQUES	DESCRIPTION DES CONTENUS
(6) Particularité(s) du document	<p>a) Mention de particularités du document, s'il y a lieu. Parmi celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indication d'une différence entre le libellé du nom inscrit sur le document et le libellé usuel du nom du titulaire du document; • Date (année seulement) du document lorsque celle-ci est différente de la date originale de délivrance du diplôme ou de fin des études. Exemples : date d'un duplicata, d'une copie conforme, d'une attestation de réussite, date de l'extrait d'un registre d'un ministère, d'une université qui fait état de l'obtention d'un diplôme, etc. <p>b) Indication du type de document, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document original; • Document original transmis directement par l'établissement; • Copie certifiée conforme; • Copie certifiée conforme et transmise directement par l'établissement d'enseignement.
(7) Documents(s) à l'appui	<p>Rubrique applicable selon le cas.</p> <p>Description de documents présentés à l'appui du document principal et essentiels à l'évaluation, par exemple, les relevés de notes pour un programme d'études postsecondaires.</p>
(8) Situation dans le système éducatif	<p>Ordre d'enseignement auquel appartient la formation selon le système éducatif dans lequel la personne a étudié et nature de la formation.</p>
(9) Durée officielle	<p>Durée officielle à temps plein du programme d'études pour l'obtention du diplôme.</p>
(10) Condition(s) d'admission	<p>Conditions d'admission qui prévalaient « généralement » à l'époque où la personne entreprenait sa formation.</p> <p>Il s'agit notamment de la scolarité minimale usuelle donnant accès au programme dans le système scolaire où les études ont été effectuées hors Québec qui établit la base de l'évaluation d'un programme lorsque plusieurs diplômes donnent accès aux études. On indiquera donc :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le titre du diplôme donnant accès au programme, en précisant le nombre d'années d'études qu'il sanctionne et en mentionnant l'ordre d'enseignement. Dans le cas où la première condition d'admission est un diplôme d'études secondaires, on identifiera les études primaires et secondaires en totalisant le nombre d'années des deux ordres d'enseignement; 2. les autres exigences généralement requises et non exclusives à l'établissement, par exemple, la réussite d'un examen national d'admission.
(11) Domaine(s) de formation	<p>Domaine de formation tel qu'il est identifié sur le document principal et/ou les documents à l'appui.</p>
(12) Composantes particulières	<p>Rubrique applicable selon le cas.</p> <p>Aspects spécifiques des études effectuées, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répartition de la durée de l'enseignement théorique et pratique, général et professionnel/technique; • ateliers, laboratoires, stages; • apprentissage en milieu de travail, etc.

RUBRIQUES	DESCRIPTION DES CONTENUS
(13) Finalité(s)	Mention des débouchés offerts dans le pays où le document est sanctionné par rapport à deux voies principales : <ul style="list-style-type: none"> • accès au marché du travail; • accès à la poursuite d'études supérieures.
(14) Langue(s) d'enseignement	Indication de la ou des langues d'enseignement.
(15) Résultat de l'évaluation	Texte d'introduction.
(16) Repères scolaires québécois	Les résultats sont indiqués par comparaison avec les programmes menant aux principaux diplômes du système québécois. Ils sont, de façon générale, exprimés en référence aux diplômes québécois. Au besoin, un complément d'information sur l'évaluation est mentionné sous la rubrique « Remarque (s) ».
(17) Domaine(s) de formation	Le domaine de formation est formulé, autant que faire se peut, dans les termes utilisés par le réseau scolaire québécois.
(18) Remarque(s)	Rubrique applicable selon le cas. Des remarques portent plus particulièrement sur certaines caractéristiques des études faites hors Québec et sur la méthode et les contraintes qui interviennent dans l'évaluation. Elles peuvent, par exemple avoir trait à : <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité d'accumuler les examens (exemple : systèmes scolaires du Royaume-Uni et autres similaires); • La notation particulière de certains systèmes (exemple : échelle de 4 à 6 au primaire en Suisse); • La durée, dans certains cas, à temps partiel ou en mode accéléré d'un programme d'études.

DPPInt/MICC 2003-07-22

ANNEXE 7

QUESTIONS POSÉES CONCERNANT L'ADMISSION D'UN ÉLÈVE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Quelques situations fréquemment rencontrées

1. Un élève a réussi le TDG et le cours de français FRA-3031-3; peut-il être inscrit à un programme dont le préalable spécifique exigé est le FRA-2033-1?

Oui, puisque le FRA-3031-3 est d'une classe supérieure au préalable exigé FRA-2033-1. Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 01 « Respect système ».

2. Un élève a réussi le TDG et le cours de français FRA-2032-2; ce cours peut-il remplacer le préalable spécifique exigé FRA-2033-1?

Non, seul le cours spécifié dans l'*Instruction de la formation professionnelle* ou les cours d'une classe supérieure peuvent satisfaire au préalable FRA-2033-1. Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 23 « TDG + Préalables concomitance ».

3. Un élève a réussi le TDG et le cours de français FRA-3035-1; ce cours peut-il remplacer le préalable spécifique exigé FRA-3034-1?

Exceptionnellement, les cours FRA-3034-1, FRA-3035-1 et FRA-3036-1 sont considérés comme équivalents, ils peuvent donc satisfaire à l'un ou l'autre des préalables. Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 01 « Respect système ».

4. Un élève a réussi le TDG et un ancien cours de français 310 (ou 311 ou 320); peut-il être inscrit à un programme dont le préalable spécifique exigé est le cours de français 128-316?

Oui, tous les anciens programmes officiels de 3^e secondaire sont reconnus comme équivalents au cours de français 128-316. Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 03 « TDG et préalables non détectables ».

5. Un élève a réussi le TDG et un cours de français EPSC; peut-il être inscrit à un programme dont le préalable spécifique exigé est le français 128-316?

Oui, les cours EPSC sont acceptés pour satisfaire au préalable du cours de français exigé. Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 01 « Respect système ».

6. L'élève a réussi une 10^e année commerciale avant 1973; peut-il être admis dans un programme conduisant à un DEP?

Oui, une 10^e année commerciale correspond à une 4^e secondaire. Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 01 « Respect système ».

7. Les tests de classement de la formation générale des adultes peuvent-ils être considérés aux fins d'admission en formation professionnelle?

Non, depuis l'automne 2007 ces tests ne sont plus acceptés.

8. Les unités de langue d'enseignement, de langue seconde et de mathématique obtenues par équivalence sont-elles considérées pour l'admission en formation professionnelle?

**Oui, les unités obtenues par équivalence sont reconnues en totalité et peuvent servir à compléter les unités requises exigées pour l'admission à un programme.
Dans cette situation, inscrire la condition d'admission 01 « Respect système ».**

9. Les unités d'un cours de formation professionnelle peuvent-elles être considérées comme unités de langue d'enseignement, de langue seconde ou de mathématique?

Exemple : 459122 – Communication (unités pour la langue d'enseignement).

Non, ces unités ne sont plus reconnues. Seuls les codes de cours de programmes officiels de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire sont acceptés.

10. Un élève admis par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12, peut-il se faire réadmettre à ce même programme en vertu du paragraphe 3 de ce même article s'il a atteint l'âge de 18 ans?

Oui, dans ce cas, une nouvelle déclaration doit être transmise pour l'élève avec la condition d'admission appropriée (01 – Respect système; 03 – TDG et préalables non détectables; ou 23 – TDG + Préalables concomitance).

11. Un élève peut-il être admis à un programme conduisant à un DEP s'il est titulaire d'une ASP?

Non, une ASP ne peut répondre aux conditions d'admission exigées pour un programme conduisant à un DEP.

12. L'élève présente une AENS non enregistrée au système Charlemagne; ce document est-il valable?

Contactez la Direction de la sanction des études pour valider le document et faire inscrire la mention au dossier de l'élève, s'il y a lieu. La condition d'admission 01 « Respect système » pourra alors être inscrite.

ANNEXE 8

EXEMPLES DE CAS TOUCHANT LES DEP ET LES ASP AVEC LA VALEUR INDIQUÉE DANS LA DÉCLARATION POUR LA CONDITION D'ADMISSION

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
1	<u>AENS</u> Équivalent d'une 5 ^e secondaire	Tous les programmes, sauf <i>Vente de voyages</i>	01
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
2a	<u>DES du MEQ</u> Certificat d'études de 4 ^e secondaire ou	Tous les programmes exigeant des unités de 4 ^e ou de 3 ^e secondaire	01
2b	<u>Lettre de la DSE du MEQ</u> Qui atteste que le certificat de 4 ^e secondaire, délivré en 1972, est un certificat de fin d'études secondaires et un équivalent du DES actuel	Tous les autres programmes exigeant au moins une 5 ^e secondaire (<i>Soins infirmiers</i> ou <i>Vente de voyages</i>)	22
3a	<u>Bulletin cumulatif du MEQ</u> 5 ^e secondaire ou	Tous les programmes	01
3b	<u>Relevé des apprentissages du MEQ</u> DES FRA et ANG de 5 ^e secondaire réussis		
4	<u>Relevé du MEQ</u> 11 ^e année FRA et ANG de 11 ^e année réussis	Tous les programmes	08
5	<u>Relevé de notes du MEQ</u> Diplôme accordé de 5 ^e secondaire – Estim. dessin élec. (c suppl. 45 000 min). A réussi électricien de construction. FRA de 5 ^e secondaire et ANG de 4 ^e secondaire réussis ou	Tous les programmes, sauf <i>Vente de voyages</i>	01
6	<u>Relevé de notes du MEQ</u> DES, FRA de 5 ^e secondaire et ANG de 4 ^e secondaire réussis DEP en techniques d'usinage		

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
7	<u>Relevé de notes du MEQ</u> ANG et MAT de 4 ^e secondaire réussis Échec du FRA de 4 ^e secondaire	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	01
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 4 ^e ou une 5 ^e secondaire	22
8 et 9	<u>Relevé de notes du MEQ</u> FRA, ANG et MAT de 4 ^e secondaire réussis	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e ou de 4 ^e secondaire	01
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 5 ^e secondaire	22
10	<u>Certificat d'études de 4^e secondaire</u> FRA de 4 ^e secondaire 3 unités de FRA de 5 ^e secondaire ANG de 5 ^e secondaire 3 unités de MAT de 4 ^e secondaire	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	01
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 4 ^e ou une 5 ^e secondaire	22
11	<u>Lettre d'une CS – 10^e année</u> FRA, ANG et MAT de 10 ^e année réussis	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e et de 4 ^e secondaire	07
		Tous les programmes exigeant au moins une 5 ^e secondaire	22
12	<u>Relevé du DIP – 9^e année</u> FRA, ANG et MAT de 9 ^e année réussis	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	06
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 4 ^e ou une 5 ^e secondaire	22
13	<u>Relevé de notes du ministère de l'Éducation de l'Ontario</u> ENG et FRE équivalents à la 5 ^e secondaire (terminale) MAT équivalent à la 4 ^e secondaire (préterminale)	Tous les programmes	11
14	<u>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</u> Études secondaires en formation générale terminées – classe de 5 ^e réussie (DES)	Tous les programmes	11
15a	<u>RDOS du MEQ</u> et	Le préalable spécifique exigé est réussi	01
15b	<u>Attestation de réussite au TDG d'une CS</u> CAS : l'élève a 18 ans et veut s'inscrire au programme 1428 <i>Charpenterie-menuiserie</i>		

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
16	<u>CEP</u> Boucherie et charcuterie	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	01
17	<u>Relevé de notes du MEQ</u> DEP en électromécanique de systèmes automatisés et EPSC en montage électrotechnique sur chaîne de montage	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e ou de 4 ^e secondaire	01
18	<u>Relevé de notes du MEQ</u> DEP en techniques d'usinage	L'élève veut s'inscrire au programme 5042 <i>Outillage</i> (ASP)	01
19	<u>Lettre d'un employeur</u>	L'élève veut s'inscrire au programme 5224 <i>Usinage sur machines-outils à commande numérique</i> (ASP)	16
20 et 21	<u>Rapport officiel des notes obtenues au GED</u> et <u>Diplôme d'équivalence d'études secondaires (GED) du Nouveau-Brunswick</u>	Tous les programmes	11
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
22	<u>Official Transcript of GED Test Results</u>	Tous les programmes	01
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
23	<u>Lettre du Ministère pour les Collèges Stanislas et Marie-de-France</u> Équivalent d'une 5 ^e secondaire	Tous les programmes	11
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
24	<u>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</u> <u>Études universitaires de 1^{er} cycle terminées</u> (programme de trois années menant à un baccalauréat) <u>Économique</u>	Tous les programmes	05

Ministère de l'Éducation

Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire

Nous soussignés attestons que

a satisfait en 1998 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons la présente

**ATTESTATION D'ÉQUIVALENCE DE NIVEAU DE SCOLARITÉ
DE CINQUIÈME ANNÉE DU SECONDAIRE**

Fait à Québec, le 21 août 2001

DUPLICATA

Attestation : _____

Code permanent : _____

Code de l'organisme : _____



Jacques Proulx

Directeur
Direction de la sanction des études

6 7 8

Ministère de l'Éducation

Diplôme d'études secondaires

Nous soussignés attestons que

a satisfait en 1972 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE 4E SECONDAIRE

Fait à Québec, le 24 août 2001 **DUPLICATA**

Diplôme : _____ Code permanent : _____ Code de l'organisme : _____

Le sous-ministre, *Carole Vézina*

Le ministre, *J. Lévesque*



DOCUMENT N° 2 B

Québec 
Ministère
de l'Éducation

Québec, le 29 août 2001

Madame,
Monsieur,

La présente a pour but de confirmer que le certificat de quatrième année du secondaire délivré à madame _____ en 1972 est un certificat de fin d'études secondaires et est équivalent au diplôme d'études secondaires délivré actuellement par le ministère de l'Éducation. Il donne les mêmes droits et privilèges que le diplôme actuel.



La Direction de la sanction des études,

Louise Laurence

Louise Laurence, chef de service

LL/lt

Direction de la sanction des études
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-1761
Télécopieur : (418) 644-6909

DOCUMENT N° 3 A



837 SECONDAIRE V
815 SECONDAIRE IV
809 SECONDAIRE III

Bulletin cumulatif

#8303247002295*

C.S. SAINT-JEROME

MARS 1983

I

SIGLE	TITRE DES COURS	NOTES	ANNEE	CR
FR-406	FRANCAIS 406	SUCCES	1981-82	03
FR-407	FRANCAIS 407	SUCCES	1981-82	03
FR-408	FRANCAIS 408	SUCCES	1981-82	03
FR-409	FRANCAIS 409	SUCCES	1981-82	03
FR-410	FRANCAIS 410	SUCCES	1981-82	03
FR-411	FRANCAIS 411	SUCCES	1981-82	03
FR-412	FRANCAIS 412	SUCCES	1981-82	03
FR-413	FRANCAIS 413	64	1981-82	04
FR-414	FRANCAIS 414	64	1981-82	04
FR-415	FRANCAIS 415	72	1981-82	04
MA*151	MATHEMATIQUES MODERNES*151	57	1980-81	03
MA*152	MATHEMATIQUES MODERNES*152	65	1980-81	03
MA*153	MATHEMATIQUES MODERNES*153	59	1982-83	03
MA*154	MATHEMATIQUES MODERNES*154	66	1981-82	03
MA-125	MATHEMATIQUES MODERNES 125	84	1979-80	03
MA-141	MATHEMATIQUES MODERNES 141	64	1979-80	03
MA-142	MATHEMATIQUES MODERNES 142	54	1979-80	03
MA-143	MATHEMATIQUES MODERNES 143	51	1979-80	03
SC*132	SCIENCE*132	80	1979-80	03
GAS-131	ANGLAIS LANGUE SECONDE 102	SUCCES	1979-80	06
GAS-132	ANGLAIS LANGUE SECONDE 112	54	1979-80	06
GAS-151	ANGLAIS LANGUE SECONDE 122	54	1979-80	06
GFR-330	FRANCAIS 309	SUCCES	1979-80	03
GFR-331	FRANCAIS 310	77	1979-80	03
GFR-340	FRANCAIS 311	64	1979-80	03
GFR-350	FRANCAIS 312	65	1980-81	03
GFR-351	FRANCAIS 313	63	1980-81	03
GIE-151	INITIATION A LA VIE ECONOMIQUE	59	1981-82	03
GRH-152	RELATIONS HUMAINES 152	SUCCES	1982-83	03

X X X X X X X X X X X X X X

QUEBEC

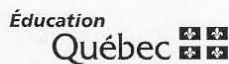
Liane Berger

Les résultats d'examen ci-dessus sont conformes à ceux
du registre officiel du ministère de l'Éducation.

DIRECTEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES



DOCUMENT N° 3 B



Relevé des apprentissages
(Second cycle)

0011004463083

Imprimé le : 2004-03-02

* FORMATION GÉNÉRALE *

CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE
ANG-5048-6	Anglais langue seconde 122	6	54	1979-1980
FRA-4039-3	Français 311	3	64	1980-1981
FRA-5098-3	Français 312	3	65	1980-1981
FRA-5099-3	Français 313	3	63	1981-1982
FRA-5103-4	Français 551	4	Succès	1981-1982
FRA-5104-4	Français 552	4	64	1981-1982
FRA-5105-4	Français 553	4	72	1981-1982
MAT-4052-3	Mathématiques modernes 141	3	64	1979-1980
MAT-4053-3	Mathématiques modernes 142	3	54	1979-1980
MAT-4054-3	Mathématiques modernes 143	3	51	1979-1980
MAT-4057-3	Mathématiques modernes 125	3	84	1979-1980
MAT-5051-3	Mathématiques modernes*151	3	57	1980-1981
MAT-5052-3	Mathématiques modernes*152	3	65	1980-1981
MAT-5053-3	Mathématiques modernes*153	3	59	1982-1983
MAT-5054-3	Mathématiques modernes*154	3	66	1981-1982
PER-5039-3	Relations humaines 152	3	Succès	1979-1980
SCE-5020-3	Initiation à la vie économique	3	59	1982-1983
SCP-4013-3	Sciences 141	3	60	1979-1980

* 1983 Diplôme d'études secondaires (A1) *

Copie certifiée conforme
au registre officiel
du ministère de l'Éducation


Directeur
Direction de la sanction des études

(EN DATE DU 1983-03-01)



230766001426

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
QUÉBEC

Notes obtenues aux examens du cours secondaire

MATIERE	NOTE	CENTILE
02 COMPOSITION FRANCAISE	068	60
03 EXPLICATION DE TEXTE	073	80
11 ANGLAIS I	096	96
12 ANGLAIS II	070	70
61 DACTYLOGRAPHIE I	083	39
42 MOTS BRUTS / MINUTE		
33 MOTS NETS / MINUTE		
62 DACTYLOGRAPHIE II	082	68
63 STENOGRAPHIE FRANCAISE	083	38
65 STENOGRAPHIE ANGLAISE	067	44
68 TENUE DE BUREAU	080	91
	POURCENTAGE MOYEN	78.0
	CERTIFICAT MERITE	

50 REGIONALE MAISONNEUVE
08 CENTRE STE-MARIE DE LA CROIX

37 COURS COMMERCIAL,
OPTION STENO

11E ANNEE JUIN 1 9 6 6

Je, soussigné, certifie que l'étudiant ci-haut mentionné a suivi les cours prescrits pour les écoles catholiques de langue française en vertu des règlements en vigueur et a obtenu les résultats ci-contre, qui sont consignés au registre officiel du ministère de l'Éducation.

Jean-Marie Joly
Directeur général des programmes et examens



Relevé de notes

830715016192

EXAMENS DE JUIN 1983

NUMERO ET NOM DES MATIERES	N	U	**	NOTES 1983	**	* NOTES ANTER.	* ANNEE
				NOTE CENTILE R/5		NOTE	ANNEE
037412 BIOLOGIE 412	*	2				66	1978
051432 CHIMIE 432	*	2				52	1977
056432 PHYSIQUE 432	*	2				53	1977
068422 MATHÉMATIQUES 422	*	2				60	1978
068522 MATHÉMATIQUES 522						34	1978
073421 ENS. RELIG. CATH. 421	1					66	1977
073521 ENS. RELIG. CATH. 521						47	1978
086412 HISTOIRE 412	*	2				53	1977
093412 GÉOGRAPHIE 412						59	1976
131021 FRANÇAIS 522 COM TEX 1						68	1978
131621 FRANÇAIS 422 EXPRESS 1						60	1977
131921 FRANÇAIS 522 EXPRESS 1						64	1978
135421 FRANÇAIS 422 COM TEX 1						53	1977
135921 ANGLAIS 422 (ORAL) 1						60	1978
152905 ÉLECTRICIEN CONSTR E 5						50	1978
282915 ÉLECTRICIEN CONSTR M 5						59	1979
283936 ÉLECT ENTRETIEN INDUS E 6						60	1979
283946 ÉLECT ENTRETIEN INDUS M 6						70	1980
284935 ESTIMAT-DESS ELECT E 5				84		53	1980
284945 ESTIMAT-DESS ELECT M 5				78			

NOMBRE D'UNITES DE E.P.S.C.: 9
 NOMBRE D'UNITES DE 4E ANNEE: 9
 NOMBRE D'UNITES DE 5E ANNEE: 42
 LANGUE D'ENSEIGNEMENT : OUI
 LANGUE SECONDE : OUI
 HISTOIRE 412 : OUI
 FORMATION GENERALE : OUI

DIPLOME ACCORDE CINQUIEME ANNEE DU SECONDAIRE
 -ESTIM DESSIN ELECT (C SUPPL 65 000 MIN)
 A REUSSI ELECTRICIEN DE CONSTRUCTION

Les résultats d'examens ci-dessus sont conformes à ceux du registre officiel du ministère de l'Éducation.

Paul Tschern

DIRECTEUR
 DIRECTION DE L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE



DOCUMENT N° 6 (PAGE 1 DE 2)



**Relevé de notes
Examen du secondaire**

2002442919
Page 1 de 2

Imprimé le : 2001-08-27

* Formation générale *

	CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/5
Unités accumulées	044412	Éducation physique	2	82	1998	Juin		2
	046564	Éduc. physique (progr. local)	4	66	1998	Juin		4
4e secondaire formation générale : 26	064416	Mathématique 416	6	73	1997	Juin		3
	064574	Mathématique 514	4	60	1998	Juin		4
5e secondaire formation générale : 33	068436	Mathématique 436		0	1999	Janv		5
	076412	Enseignement moral	2	72	1997	Juin		3
Formation professionnelle : 131	076512	Enseignement moral	2	72	1998	Juin		4
	085414	Histoire du Québec et Canada	4	61	1998	Juin	16	
Total : 190	106411	Éducation choix de carrière	1	69	1997	Juin		2
	106511	Éducation choix de carrière		44	1998	Juin		5
	111544	Informatique (progr. local)	4	77	1997	Juin		4
	115451	Form. personnelle & sociale	1	70	1997	Juin		4
	115551	Form. personnelle & sociale	1	72	1998	Juin		4
	130416	Français, lang. mat. (4e sec.)	6	68	1998	Juin		5
	132560	Production d'un discours écrit		61	1999	Juin	13	
	132570	Compréhension - discours écrit		51	1999	Janv	5	
	132580	Discours oral-compréh. & prod.		73	1999	Janv	3	
	132586	Français, langue mat.-5e sec.	6	62	1999	Juin	12	
	136470	Production orale et écrite		64	1997	Juin	24	
	136480	Compréhension (oral et écrit)		63	1998	Juin	08	
	136484	Anglais, langue seconde-4e sec.	4	64	1998	Juin	12	
	136570	Production orale et écrite		55	1999	Janv	07	
	136580	Compréhension (oral et écrit)		54	1999	Janv	02	
	136584	Anglais, langue seconde-5e sec.		54	1999	Janv	02	
	180524	Arts plast./communication V	4	68	1998	Juin	3	
	445812	Initiation au clavier	2	65	1996	Juin	2	
	445832	Traitement de texte I	2	71	1996	Juin	4	
	446802	Droit civil et droit criminel	2	65	1998	Juin	4	
	446842	Fiscalité	2	73	1998	Juin	3	

* Diplôme d'études secondaires accordé *
* 1999 Formation générale J3 *
* *
* Diplôme d'études professionnelles accordé *
* 2001 Techniques d'usinage J3 *

* Formation professionnelle *

	372011	Métier et formation	1	Succès	2000	Fév		
	372024	Maths liées à l'usinage conv.	4	Succès	2000	Nov		
	372035	Interprétation/dessins techn.	5	Succès	2000	Déc		
	372041	Santé et sécurité	1	Succès	2000	Fév		
	372054	Relevé, interprétation mesures	4	Succès	2000	Mai		
	372066	Travaux d'atelier & de perçage	6	Succès	2000	Mars		
	372072	Matériaux et procédés	2	Succès	2000	Juin		
	372083	Dessin de croquis	3	Succès	2001	Mars		
	372096	Tournage cylindrique extérieur	6	Succès	2000	Mai		
	372105	Tournage cylindrique intérieur	5	Succès	2000	Mai		
	372118	Usinage parall.perp./fraiseuse	8	Succès	2000	Mai		
	372125	Filetage au tour	5	Succès	2000	Nov		
	372133	Perçage, alésage sur-fraiseuse	3	Succès	2000	Déc		

Normes du régime 3 (J3)



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)

Jacques Pindif.
Directeur
Direction de la sélection des études

DOCUMENT N° 6 (PAGE 2 DE 2)

* Formation professionnelle *

CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/5
372144	Rectification plane	4	Succès	2001	Janv		
372153	Nouvelles organisat. du travail	3	Succès	2000	Juin		
372162	Initiation/milieu du travail	2	Succès	2001	Mars		
372178	Usinage ang. et circ./fraiseuse	8	Succès	2001	Fév		
372182	Maths liées/usinage sur MOCN	2	Succès	2001	Fév		
372194	Programmation manuelle tour cn	4	Succès	2000	Nov		
372206	Usinage/pièces simples tour cn	6	Succès	2000	Oct		
372214	Programmation man. centre usin.	4	Succès	2000	Oct		
372226	Usinage simple au centre usin.	6	Succès	2000	Oct		
372238	Tournage complexe	8	Succès	2001	Janv		
372248	Fraisage complexe	8	Succès	2001	Fév		
372255	Production sérielle	5	Succès	2001	Fév		
372271	Entrepreneuriat	1	Succès	2001	Janv		
372286	Intégration/milieu de travail	6	Succès	2001	Mars		
372303	Maths liées/usinage sur MOCN	3	Equ	2001	Mai		
372314	Programmation automatique	4	Succès	2001	Juin		
372354	Intégration-marché du travail	4	Equ	2001	Mai		

Normes du régime 3 (J3)



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)



Directeur
Direction de la sélection des études

DOCUMENT N° 7



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Relevé de notes Examen du secondaire

Imprimé le : 2000-07-08

* Formation générale *

	CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/5
Unités accumulées	044412	Éducation physique	2	73	2000	Juin		4
	046444	Éduc. physique (progr. local)	4	69	2000	Juin		5
se secondaire formation générale : 29	056470	Sciences physiques-épr. écrite		62	2000	Juin		19
se secondaire formation générale :	056480	Sciences physiques-épr. labor.		43	2000	Juin		5
formation professionnelle :	056486	Sciences physiques 416	6	60	2000	Juin		14
total : 29	068416	Mathématique 416	6	71	2000	Juin		4
Conditions supplémentaires à remplir pour la délivrance du diplôme d'études secondaires en formation générale :	072412	Ens. moral & relig. catholique	2	68	2000	Juin		3
	085414	Histoire du Québec et Canada	4	64	2000	Juin		30
	106411	Éducation choix de carrière		31	2000	Juin		5
	115451	Form. personnelle & sociale	1	74	2000	Juin		3
	128460	Français, écriture		55	2000	Juin		4
	128470	Français, lecture		45	2000	Juin		5
	128480	Français, communication orale		52	2000	Juin		4
	128486	Français, langue mat.-4e sec.		51	2000	Juin		
Langue d'enseignement	136470	Production orale et écrite		73	2000	Juin		36
	136480	Compréhension (oral et écrit)		60	2000	Juin		12
Unités reconnues 5e secondaire	136484	Anglais, langue seconde-4e sec.	4	65	2000	Juin		19
Nombre total d'unités	*****							

Normes du régime 3 (J3)



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)


 Directeur
 Direction de la gestion des notes

DOCUMENT N° 8



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Relevé de notes Examen du secondaire

Imprimé le : 1998-07-05

* Formation générale *

	CODE	TITRE	UN	RESULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/5
Unités accumulées	044412	Éducation physique	2	60	1997	Juin		5
	056416	Sciences physiques 416		51	1997	Juin	10	
4e secondaire formation générale : 29	064416	Mathématique 416	6	64	1998	Juin		4
	076412	Enseignement moral	2	72	1997	Juin		4
5e secondaire formation générale :	085414	Histoire du Québec et Canada	4	68	1997	Juin	45	
	106411	Éducation choix de carrière		47	1997	Juin		5
Formation professionnelle :	115451	Form. personnelle & sociale	1	79	1997	Juin		3
	130416	Français, lang. mat. (4e sec.)	6	60	1997	Juin		4
Total : 29								
	136470	Production orale et écrite		68	1997	Juin	32	
Conditions supplémentaires à remplir	136480	Compréhension (oral et écrit)		74	1997	Juin	54	
pour la délivrance du diplôme d'études	136484	Anglais, langue seconde-4e sec.	4	71	1997	Juin	46	
secondaires en formation générale :	180424	Arts plast./communication IV	4	69	1997	Juin		4

Langue d'enseignement

Unités reconnues 5e secondaire

Nombre total d'unités

Normes du régime 3



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre
officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)

Jaques Proulx

Directeur
Direction de la gestion des études

DOCUMENT N° 9

* Formation générale *

Unités accumulées

4e secondaire formation générale : 32

5e secondaire formation générale : 12

Formation professionnelle : :

Total : 44

Conditions supplémentaires à remplir
pour la délivrance du diplôme d'études
secondaires en formation générale :

Unités reconnues 5e secondaire

Nombre total d'unités

CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/S
044412	Éducation physique	2	82	1996	Juin		4
056416	Sciences physiques 416	42	1996	Juin	03		
068416	Mathématique 416	6	70	1998	Janv		1
076412	Enseignement moral	2	71	1996	Juin		4
085414	Histoire du Québec et Canada	4	62	1998	Janv	38	
104411	Éducation choix de carrière	1	79	1996	Juin		4
115451	Form. personnelle & sociale	1	63	1996	Juin		5
130416	Français, lang. mat. (4e sec.)	6	63	1997	Janv		3
132560	Production d'un discours écrit	55	1997	Juin	06		
132570	Compréhension - discours écrit	57	1997	Juin			4
132580	Discours oral-compréh. & prod.	68	1997	Juin			5
132586	Français, langue mat.-5e sec.	6	60	1997	Juin	07	
134414	Anglais, langue seconde	4	71	1997	Janv		2
136570	Production orale et écrite	79	1997	Juin	50		
136580	Compréhension (oral et écrit)	65	1997	Juin	27		
136584	Anglais, langue seconde-5e sec.	4	71	1997	Juin	36	
165434	Musique IV opt.	4	76	1996	Juin		4
180452	Arts plastiques (progr. local)	2	65	1995	Juin		2
445812	Initiation au clavier	2	72	1996	Juin		3

Normes du régime 3 (J3)



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre
officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)

Jacques Proulx

Directeur
Direction de la sanction des études

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

QUÉBEC

Certificat d'études de 4e secondaire

LA C.-É.-C. DE MONTREAL

JANVIER 1977

00 *

NOM ET PRENOM :
ADRESSE :

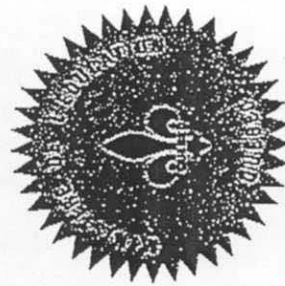
Code de l'organisme :

Code permanent :

MATIERES	NCTES	ANNEE	CREDITS
ANGLAIS LANGUE SECCNDE 111	EQUIV	1972	3
ANGLAIS LANGUE SECCNDE 121	EQUIV	1972	3
FRANCAIS 131	60	1966	3
FRANCAIS 132	60	1966	3
FRANCAIS 141	50	1971	3
ALGÈBRE 141	88	1971	3
SCIENCE 132	61	1972	3
HISTOIRE 152	52	1972	3
GEOGRAPHIE 151	58	1966	3
ANGLAIS LANGUE SECCNDE 131	54	1972	3
ANGLAIS LANGUE SECCNDE 141	59	1972	3
ELECTRICITE	59	1973	3
ELECTRONIQUE	EQUIV	1973	3

X X X X X X X X X X

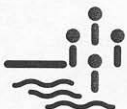
Nous soussignés, certifions que l'élève nommé ci-dessus a réussi les examens prescrits par le ministère de l'Éducation du Québec et a obtenu les résultats ci-contre, en foi de quoi ce certificat lui a été décerné.



J. G. Desjardins
Le Ministre d'Ét.

Pauline Guay
Le Sous-ministre

DOCUMENT N° 11



Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Le 31 mai 2001

Madame, Monsieur

DIRECTION DES
AFFAIRES CORPORA-
TIVES ET DES
COMMUNICATIONS

Objet : Attestation d'études

Nom prénom :

Naissance :

Édifice Le Carrefour
430, boulevard Arthur-Sauvé
Saint-Eustache (Québec)
J7R 6V6

Tél. : (450) 974-7000, poste 196
Télééc. : (450) 974-6977

Par la présente, nous désirons vous informer que monsieur
a terminé sa 10^e année en juin 1959 à l'école secondaire
Sainte-Thérèse. Il a obtenu les résultats suivants aux examens d'at-
testation d'études de dixième année.

Religion	83%
Français	77%
Mathématiques	72%
Sciences	62%
Anglais	81%
Autres matières	62%
Moyenne	73%

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs salutations.

Richard Poirier
Archives

Richard Poirier
Agent de bureau



DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
 PROVINCE DE QUÉBEC
 Canada

Nom de l'élève _____
 Pseudonyme _____
 Nom de l'école St-Jean-Baptiste
 Municipalité scolaire Montreal

9^e année — 1964

Nous soussignés, certifiés que ces renseignements sont consignés
 aux registres officiels du Département de l'Instruction publique.



René Paquette
 Inspecteur d'écoles

André Raymond
 Chef du Service des Examens officiels

Mme. Julie Deschamps
 Surveillante de l'Instruction publique

NOTES OBTENUES À L'EXAMEN OFFICIEL DU COMITÉ CATHOLIQUE
 DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MATIÈRES	COURS : <i>Général</i>	
	GÉNÉRAL ET AGRICOLE	SPECIAL (Filles) SCIENTIFIQUE
Religion	65 100	100
Composition française	66 100	100
Explication de texte	114 200	200
Mathématiques (1)	187 200	200
Géométrie	Nil	Nil
Algèbre	Nil	Nil
Histoire et Géographie	76 100	100
Anglais	87 100	100
Autres matières (2)	145 200	200
TOTAL	742 1000	1000
Langue parlée (sur 100)	70	
Examens révus (3)	OUI oui ou non	

(1) (2) (3) VOIR VERSO

Ontario Education Information		STUDENT TRANSCRIPT / RELEVÉ DE NOTES		95/10/20		1	
THE DURHAM BOARD OF EDUCATION		HENRY STREET HIGH SCHOOL		M		76/10/14	
S		S		M		93769709	
DATE	COURSE	COMPLETION	COURSE CODE	ALLEGED	MARKS	MARKS	MARKS
9208	09 ENGLISH		ENGLA1	72	1.00	X	X
9306	10 ENGLISH		ENGL2A1	62	1.00	X	X
9406	11 ENGLISH		ENGL3A1	66	1.00	X	X
9506	12 ENGLISH		ENGL4A1	70	1.00	X	X
9208	09 BUSINESS ENGLISH		ENGLA1	87	1.00	X	X
9208	09 FRENCH		FSLA1	82	1.00	X	X
9306	10 MATHEMATICS		MAT1A2	69	1.00	X	X
9306	10 MATHEMATICS		MAT2A1	66	1.00	X	X
9306	10 SCIENCE		SNCLG1	77	1.00	X	X
9306	10 SCIENCE		SNCLG1	79	1.00	X	X
9306	10 GEOGRAPHY-CANADA		GCA1G1	71	1.00	X	X
9306	10 CONTEMPORARY CANADA	XX CENTURY LIFE	HCT2A1	71	1.00	X	X
9306	11 CAREER PLANNING		NGD3G1	80	1.00	X	X
9306	11 DRAMATIC ARTS	THEATRE	ADRA1	75	1.00	X	X
9206	09 PHYSICAL & HEALTH EDUCATION (BOYS)		PHMA1	83	1.00	X	X
9306	09 DESIGN AND TECHNOLOGY		TIS1G1	64	1.00	X	X
9401	10 FRENCH		FSP2A1	65	1.00	X	X
9401	11 FRENCH		FSP3A1	64	1.00	X	X
9401	11 MATHEMATICS		MAT3A1	50	1.00	X	X
9401	11 BIOLOGY		SB13A1	52	1.00	X	X
9506	12 ECONOMICS IN THE FAMILY		NFL4A1	78	1.00	X	X
9506	12 PERSONAL LIFE MANAGEMENT		NMT4A1	70	1.00	X	X
9406	11 DRAMATIC ARTS	THEATRE	ADA3A1	80	1.00	X	X
9501	11 VISUAL ARTS - FASHION DESIGN		AVD3G1	82	1.00	X	X
9501	11 ACCOUNTING		BAC3A1	74	1.00	X	X
9306	10 MARKETING		BMK3A1	75	1.00	X	X
9506	12 DESIGN AND TECHNOLOGY		FIS2G1	72	1.00	X	X
9506	12 AUTO MECHANICS		TAM4A2	70	1.00	X	X
9206	09 PHOTOGRAPHY		TGP3A5	70	1.00	X	X
9206	09 RELIGIOUS EDUCATION		NRE1G1	70	1.00	X	X
9306	10 RELIGIOUS EDUCATION		NRE2G1	76	1.00	X	X
9406	10 COMPUTER STUDIES		DCS2A1	64	1.00	X	X
END OF TRANSCRIPT							
SUMMARY OF CREDITS / TOTAL DES CREDITS				32.00	16.00	10.00	22.00
O.S.S. DIPLOMA				360.00			
O.S.S. DIPLOMA				360.00			



Nom et prénom:

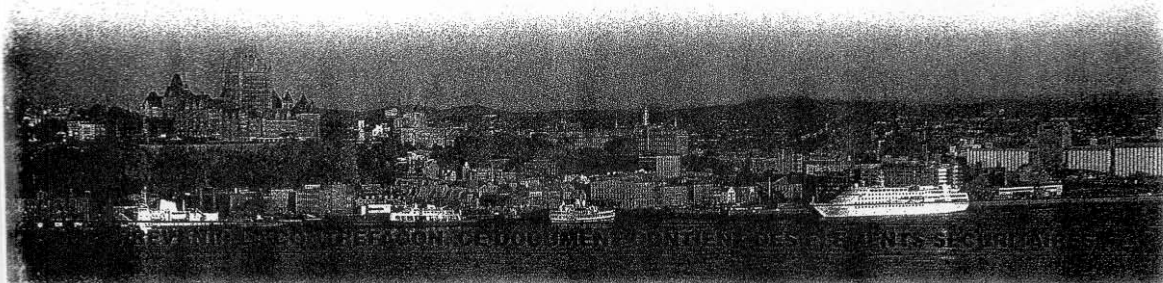
1.1 Document(s) évalué(s)

<i>Titre:</i>	TITULO DE BACHILLER TECNICO EN MECANICA INDUSTRIAL
<i>Traduction:</i>	Titre de bachelier technique en mécanique industrielle <i>Traduction effectuée par un traducteur, membre de l'OTTIAQ Blanca Espinoza, 2003-03-17</i>
<i>Sanction officielle:</i>	Ministère de l'Éducation nationale Institut technique industriel Antonio José Camacho, Cali-Valle Colombie, 1982
<i>Particularité(s) du document:</i>	Document original
<i>Document(s) à l'appui:</i>	Certificado (1979-1982) (Certificat) Document original
<i>Situation dans le système éducatif:</i>	Études secondaires techniques
<i>Durée officielle:</i>	3 ans
<i>Condition(s) d'admission:</i>	Avoir réussi le «Ciclo Básico» (premier cycle du niveau secondaire) au terme de neuf années d'études primaires et secondaires.
<i>Finalité(s):</i>	Dans le pays où il a été délivré, ce document permet principalement l'accès au marché du travail, mais il permet également d'accéder aux études supérieures techniques.
<i>Langue(s) d'enseignement:</i>	Espagnol

1.2 Résultat de l'évaluation

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) se comparent aux études québécoises suivantes:

<i>Repère scolaire québécois:</i>	Études secondaires complétées en formation générale - Classe de 5e réussie (Diplôme d'études secondaires)
-----------------------------------	---



DOCUMENT N° 14 (PAGE 2 DE 2)

Relations
avec les citoyens
et immigration

Québec



Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Nom et prénom:

Domaine(s) de formation:

Général

Serge Tétreault
Directeur du Carrefour d'intégration de Laval

Date de délivrance: 2003-11-12

Denis Lazure
Directeur, Direction des opérations régionalisées

N° de dossier: C0003119758



Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration

DOCUMENT N° 15 A



Relevé des apprentissages
(Premier cycle)

0011013592642

Imprimé le : 2001-08-27

FORMATION GÉNÉRALE #

CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE
FRA-3031-3	Français, langue d'ens. 3e sec production écrite 1	3	71	2000-2001
FRA-3033-2	Français, langue d'ens. 3e sec compr. lecture, prod. orale B	2	75	2000-2001
FRA-3036-1	Français, langue d'ens. 3e sec compr. lecture, en écoute C	1	72	2000-2001
FRA-3037-3	Français, langue d'ens. 3e sec production écrite 2	3	73	2000-2001



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre
officiel du ministère de l'Éducation. (EN DATE DU 2000-12-07)

Jaques Landry

Directeur
Direction de la direction des études

DOCUMENT N° 15 B



**Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles**

**DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE AUX ADULTES
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ATTESTATION DE RÉUSSITE AU
TEST DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL**

Nous déclarons, par la présente, que madame _____ répond depuis le 4 mai 2001 aux exigences du Ministère de l'Éducation pour la réussite du test de développement général.

NOM DU CANDIDAT :

ADRESSE :

CODE PERMANENT :

Nous demandons aux personnes à qui cette preuve sera adressée de bien vouloir l'honorer sur la foi de notre signature.

Fait le 4 mai 2001

Ministère de l'Éducation
du Québec

Certificat d'études professionnelles

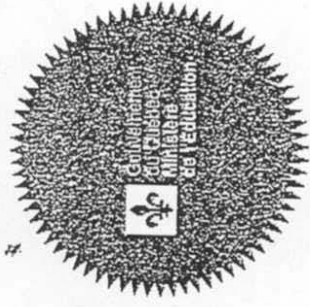


Nous soussignés attestons que

Nom et prénom :

a satisfait en 1990 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En loi de quoi, nous lui délivrons le présent

CERTIFICAT D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
BOUCHERIE ET CHARCUTERIE



Fait à Québec, le 26 JUIN 1990

Certificat:

Code permanent:

Code de l'organisme:

Le sous-ministre,

Thomas J. Bourgeois

Le ministre,

Claude Ryan

DOCUMENT N° 17



**Relevé de notes
Examen du secondaire**

32
2000683569

Imprimé le : 2001-08-29

* Formation générale *

	CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/5
Unités accumulées	066302 #	Mathématique EPSC	4	71	1977			3
	131302 #	Français EPSC	6	75	1977			3
1e, 2e, 3e secondaire	:							36
EPSC	:							34
3e secondaire	:							
4e secondaire	:							
5e secondaire	:							
Formation professionnelle	:							144
Total	:							214
		***** * Formation professionnelle * *****						
	286056	Analyse d'un circuit à C.C.	6	Succès	1993			Oct
	286115	Analyse d'un circuit à C.A.	5	Succès	1994			Fév
	289868 #	Mont. élect. chaîne montage	24	78	1978			3
	342032	Tragage de croquis et schémas	2	Succès	1993			Nov
	342052	Santé et sécurité au travail	2	Succès	1993			Déc
	342093	Arbres, roulements, coussinets	3	Succès	1994			Déc
	342106	Usinage manuel	6	Succès	1994			Juin
	342113	Dispositifs de transmission	3	Succès	1994			Déc
	342126	Usinage sur machines-outils	6	Succès	1994			Déc
	342132	Tuyaux, tubes et boyaux	2	Succès	1994			Mai
	342152	Manutention et gréage	2	Succès	1994			Fév
	342213	Logique combinatoire	3	Succès	1995			Fév
	342222	Soudage, coupage oxyacétylène	2	Succès	1994			Fév
	342246	Circuits pneumatiques	6	Succès	1993			Déc
	342256	Circuits hydrauliques	6	Succès	1995			Avril
	342304	Logique séquentielle	4	Succès	1995			Avril
	343011	Métier et formation	1	Succès	1993			Sept
	343043	Plans mécaniques	3	Succès	1994			Janv
	343052	Alignement conventionnel	2	Succès	1994			Juin
	343062	Plans électriques	2	Succès	1994			Juin
	343076	Circuits à semi-conducteurs	6	Succès	1994			Avril
	343085	Électronique de puissance	5	Succès	1994			Juin
	343105	Moteurs et génératrices à C.A.	5	Succès	1994			Nov
	343115	Moteurs et génératrices à C.C.	5	Succès	1995			Mars
	343121	Moyens de recherche d'emploi	1	Succès	1995			Juin
	343134	Circuits à logique câblée	4	Succès	1995			Janv
	343144	Automate programmable	4	Succès	1995			Mars
	343156	Intégration au travail	6	Succès	1995			Juin
	343162	Compresseurs et moteurs pneum.	2	Succès	1995			Juin
* Diplôme d'études professionnelles accordé	* 343172	Pompes et moteurs hydrauliques	2	Succès	1995			Juin
* 1995 Électromécanique-systèmes automatisés J2	* 343186	Dépannage système automatisé	6	Succès	1995			Juin
*	* 343192	Utilisation micro-ordinateur	2	Succès	1993			Oct
* Diplôme prof. sec. court (s.p.s.c.)	* 343203	Soudage à l'arc électrique	3	Succès	1994			Fév
* 1978 Montage électrotech. sur chaîne montage J1	* 343213	Élém. transmission: entretien	3	Succès	1994			Juin
	344032	Santé et sécurité au travail	2	Succès	1992			Nov
	344042	Métrologie	2	Succès	1993			Janv
	344072	Les outils de coupe	2	Succès	1992			Nov
	344563	Mathématiques appliquées	3	Succès	1992			Déc
	344572	Organes de machines	2	Succès	1992			Nov
	344582	Matériaux industriels	2	Succès	1992			Oct
	344592	Les abrasifs	2	Succès	1992			Nov
	344605	Travaux de perçage et d'établi	5	Succès	1992			Oct
	344614	Introduction: lecture de plans	4	Succès	1993			Janv
	344634	Procédés d'usinage		Echec	1993			Janv
Normes du régime transitoire (J2)		*****						



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)

Jacques Indef.
Directeur
Direction de la sanction des études

DOCUMENT N° 18



Relevé de notes
Examen du secondaire

2002355504

Imprimé le : 2001-08-27

* Formation professionnelle *

Unités accumulées
4e secondaire formation générale :
5e secondaire formation générale :
Formation professionnelle : 120
Total : 120

CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	SESSION	CEN	R/5
372011	Métier et formation	1	Succès	2000	Fév		
372024	Maths liées à l'usinage conv.	4	Succès	2000	Nov		
372035	Interprétation/dessins techn.	5	Succès	2001	Janv		
372041	Santé et sécurité	1	Succès	2000	Fév		
372054	Relevé, interprétation mesures	4	Succès	2000	Mai		
372066	Travaux d'atelier & de perçage	6	Succès	2000	Mars		
372072	Matériaux et procédés	2	Succès	2000	Avril		
372083	Dessin de croquis	3	Succès	2001	Fév		
372096	Tournage cylindrique extérieur	6	Succès	2000	Avril		
372105	Tournage cylindrique intérieur	5	Succès	2000	Mai		
372118	Usinage parall.perp./fraiseuse	8	Succès	2000	Mai		
372125	Filetage au tour	5	Succès	2000	Nov		
372133	Perçage, alésage sur fraiseuse	3	Succès	2000	Déc		
372144	Rectification plane	4	Succès	2001	Fév		
372153	Nouvelles organisat.du travail	3	Succès	2000	Juin		
372162	Initiation/milieu du travail	2	Succès	2001	Avril		
372178	Usinage ang.et circ./fraiseuse	8	Succès	2001	Fév		
372182	Maths liées/usinage sur MOCM	2	Succès	2001	Fév		
372194	Programmation manuelle tour cn	4	Succès	2000	Nov		
372206	Usinage/pièces simples tour cn	6	Succès	2000	Oct		
372214	Programmation man.centre usin.	4	Succès	2000	Oct		
372226	Usinage simple au centre usin.	6	Succès	2001	Mars		
372238	Tournage complexe	8	Succès	2001	Janv		
372248	Fraisage complexe	8	Succès	2001	Mars		
372255	Production sérielle	5	Succès	2001	Mars		
372271	Entreprenariat	1	Succès	2001	Fév		
372286	Intégration/milieu de travail	6	Succès	2001	Avril		

* Diplôme d'études professionnelles accordé *
* 2001 Techniques d'usinage J3 *

Normes du régime 3 (J3)



Les notes du présent relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation.
(Notes explicatives au verso)

Jaques Proulx

Directeur
Direction de la sanction des études

DOCUMENT N° 19

I Industries Inc.

Québec, le 22 août 2001.

OBJET : Confirmation concernant M. un tel

Par la présente nous désirons confirmer que la personne citée ci-dessus travaille pour notre société depuis le 1^{er} juin 1998. M. un tel occupe un poste de machiniste radial et tour CNC à notre usine de Québec.

Celui-ci est considéré par ses supérieurs comme étant une personne qualifiée qui s'acquitte de ses tâches avec jugement, initiative et autonomie.

Nous n'hésitons pas à le recommander pour tout poste compatible à ses qualifications et son expérience.

M. De La Direction

M. De La Direction
Directeur des ressources humaines

MD/ab

DOCUMENT N° 20



**RAPPORT OFFICIEL DES NOTES OBTENUES
TESTS D'ÉVALUATION EN ÉDUCATION GÉNÉRALE**



NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE:

DATE DU NAISSANCE:

DATE(S): 98-03-20
98-03-21

ENDROIT: Oromocto

COMMUNIQUÉ LE: 98-03-24 FORME DU TEST: AA

	Note Standardisée	Rang Centile
Test 1: Exactitude et efficacité	72	99
Test 2: Sciences Humaines	80	99
Test 3: Sciences	66	95
Test 4: Interprétation de textes littéraires	58	80
Test 5: Mathématiques	57	75

G.R.F. Hébert
Copie conforme à l'original

H. Drouin
04-02-13

Paul A. McLaughlin
DIRECTEUR/DIRECTRICE

Félicitations! Vous avez obtenu 45 sur chaque test et vous avez maintenant votre équivalence d'études secondaires.

New Brunswick
Nouveau Brunswick
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET TRAVAIL

**DIPLÔME D'ÉQUIVALENCE
D'ÉTUDES SECONDAIRES**



Ce diplôme est décerné à

C.F.P. Neufchâtel
Centre d'enseignement à l'adulte

A. Desrosiers attestant que le/la candidat-e a réussi les
04-03-13 tests d'évaluation en éducation générale

GED

Émis à Fredericton, N.-B.

le 24 mars 19⁹⁸

Directeur/Directrice

Official Transcript of GED Tests Results

Issued by
OFFICIAL GED TESTING CENTERS
of the General Educational Development Testing Service of the American Council on Education

Candidate's Name
Last: _____ **First:** _____ **Middle:** _____
Address: _____
Phone Number: _____ **Date of Birth:** _____
Email Address: _____ **ID Number:** _____
Test Format: Regular Print **Issue Date:** 1/18/2006

VERIFICATION
 Go to <http://GED123.org>. This official transcript is valid when verified using the Transcript Verification Code below.

Transcript Verification Code:

TEST LANGUAGE	TEST DATE	TEST FORM	STANDARD SCORE** Passing Score	%ILE RANK	STATUS
Language Arts, Reading	12/16/2005	IG	540	51	Pass
Language Arts, Writing	12/16/2005	IG			Pending
Mathematics	12/16/2005	IG	600	76	Pass
Science	12/16/2005	IG	520	40	Pass
Social Studies	12/16/2005	IG	440	27	Non-Pass
			Standard Score Total		
			Battery Average		
			Battery Passing Score	800	
OVERALL*					Pending

**The scores on this report are the highest scores achieved by the candidate and not necessarily the most recent. If retest scores are lower than scores previously achieved, the retest scores are not reported.

*As determined by jurisdiction policy.

Total Battery

You must pass all five tests areas (Reading, Writing, Mathematics, Science, and Social Studies) to successfully demonstrate the 21st century skills of

- Communication
- Information processing
- Problem solving
- Higher order thinking skills

These skills are required to perform effectively in the workplace or in higher education.

Language Arts, Reading

Your score meets or exceeds the GED passing score requirement. You demonstrated essential reading skills in the areas of identifying main ideas, synthesizing, evaluating, and synthesizing workplace and literary texts.

Language Arts, Writing

Your score does not meet the GED passing score requirement. Please schedule a re-test and explore further instruction in Social Studies.

Mathematics

Your score meets or exceeds the GED passing score requirement. You demonstrated essential skills in the areas of identifying main ideas, synthesizing, evaluating, mathematical concepts in algebra, data analysis, statistics, geometry, and number operations applied to visual and written text from academic and workplace contexts.

Science

Your score meets or exceeds the GED passing score requirement. You demonstrated essential skills in the areas of identifying main ideas, synthesizing, evaluating, chemistry to visual and written text from academic and workplace contexts.

Social Studies

Your score did not meet the GED passing score requirement. Please schedule a re-test and explore further instruction in Social Studies.

Document N° 23



Québec, le 27 juin 2008

Madame,
Monsieur,

J'atteste, au nom de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, que
() ayant terminé avec succès la classe de
seconde en 2007-2008 au Collège Stanislas de Montréal est réputé détenir
l'équivalent d'une cinquième secondaire complétée avec succès au Québec avec
les droits et privilèges qui y sont afférents.



Jean-Guy Hamel
Chef de service

JGH/sp

675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 643-1761
Télécopieur : 418 644-8909

Document N° 24 (PAGE 1 de 2)

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Nom et prénom:

1.1 Document(s) évalué(s)

Titre: LICENCE ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES
(Traduction du titre original)

Traduction: Traduction vérifiée par un traducteur, membre de l'OTTIAQ
Muhieddine Fakhreddine, 2007-08-16

Sanction officielle: Université Mohamed V – Agdal
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Rabat
Maroc, 2002

Particularité(s) du document: Document original

Document(s) à l'appui: Relevés de notes (1999-2002)
Documents originaux

Situation dans le système éducatif: Études universitaires de premier et de deuxième cycle

Durée officielle: 4 ans (deux cycles de deux années chacun)

Condition(s) d'admission: Être titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire obtenu au
terme de 12 années d'études primaires (ou fondamentales) et secondaires.

Domaine(s) de formation: Relations économiques internationales

Finalité(s): Dans le pays où il a été délivré, ce document permet l'accès au marché du
travail ainsi que l'accès au cycle supérieur des études universitaires.

1.2 Résultat de l'évaluation (La portée de l'évaluation est décrite au verso)

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) peuvent être comparées aux études québécoises suivantes:

Repère scolaire québécois: Études universitaires de premier cycle complétées
(programme de trois années de baccalauréat)

Domaine(s) de formation: Économique

Denis Cogger

Analyste en éducation internationale

Date de validité: 2011-21

Choghik Kirakosian

Choghik Kirakosian

Directrice, Centre d'expertise sur les formations acquises
hors du Québec



Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Page 4 de 7

Document N° 24 (PAGE 2 de 2)

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Raison d'être de l'Évaluation comparative :

L'Évaluation comparative est délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) dans le but de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes ayant étudié à l'étranger du Québec. Elle fournit des renseignements d'ordre général sur les documents scolaires présentés et les programmes d'études suivis hors du Québec. Elle fait également une comparaison générale entre deux systèmes éducatifs officiels. Elle indique à qui peuvent être globalement comparées les études effectuées hors du Québec par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes (ou repères scolaires).

Démarche d'analyse :

Le MICC examine les documents scolaires soumis à son attention en appliquant des normes rigoureuses et des méthodes d'analyse reconnues en évaluation comparative des diplômes. Il se base à cet égard sur les *Principes généraux pour un code de conduite en matière d'évaluation des diplômes étrangers* qui prennent modèle sur la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relative à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (UNESCO/Conseil de l'Europe, 1997) dont le Canada est signataire. L'analyse effectuée repose sur l'examen de documents originaux ou de copies certifiées conformes de ceux-ci. Elle comporte les étapes suivantes :

- la vérification de l'authenticité des documents soumis et de la fidélité des traductions, le cas échéant;
- l'obtention de la confirmation de la reconnaissance de l'établissement et du programme d'études par les autorités compétentes responsables du système éducatif en cause. Seuls des programmes d'études reconnus suivis dans des établissements reconnus sont comparés aux repères scolaires québécois;
- l'analyse du programme d'études en fonction de ses principales caractéristiques et de sa situation dans les ordres d'enseignement du système éducatif dans lequel ce programme était offert;
- la consultation de la documentation officielle sur les systèmes éducatifs nationaux et la prise en compte des avis émis par les services internationaux d'évaluation des diplômes;
- l'établissement d'une comparaison avec les repères scolaires québécois.

Révision de l'Évaluation comparative :

L'Évaluation comparative repose sur les renseignements dont dispose le MICC au moment de son analyse. La personne qui estime qu'une erreur s'est produite lors de l'analyse de son dossier s'adressera, par écrit, au service responsable du traitement de sa demande en soulignant les renseignements qui n'auraient pas été pris en considération. Ce service réévaluera le dossier en fonction des éléments nouveaux portés à son attention ou, selon le cas, fournira des explications supplémentaires sur l'analyse effectuée. Si l'insatisfaction demeure, la personne pourra s'adresser au Bureau de l'amélioration de la qualité du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Portée de l'Évaluation comparative :

L'Évaluation comparative est une opinion d'expert donnée à titre indicatif. Elle n'est pas l'équivalent d'un diplôme. Elle ne repose pas sur l'analyse détaillée du contenu et de la pertinence de chacun des cours d'un programme, des méthodes ou de la qualité de l'enseignement. Elle ne tient pas compte du degré de performance d'un étudiant du moment que la note de passage a été obtenue et n'évalue pas non plus l'expérience professionnelle acquise par une personne.

L'Évaluation comparative ne crée aucune obligation à :

- un employeur quant à l'embauche d'une personne;
- un ordre professionnel ou tout autre organisme de réglementation d'une profession ou d'un métier quant à l'attribution du droit d'exercice de la profession ou du métier au Québec;
- un établissement d'enseignement quant à l'admission d'un candidat à un programme d'études ou à toute autre organisation.

Caractéristiques de sécurité de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec :

Ce document est imprimé sur du papier qui comporte deux caractéristiques principales de sécurité : au recto, en bas de page, deux lignes bleues en micro-impression affichent le sigle MICC en bande continue; au verso, un motif répété de fleurs de lys, imprimé à l'encre blanche, est visible en regardant la page obliquement. Le MICC recommande de s'assurer que le présent document affiche toutes ces caractéristiques et de le consulter en cas de doute.



**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec 